
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mardi 1^{er} novembre 2022, à 20 h 30

Présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M^{me} Christina Kitsos*, conseillère administrative, *M. Simon Brandt*, *M^{mes} Oriana Brücker*, *Alia Meyer*, *M. Gazi Sahin* et *M^{me} Leyma Milena Wisard Prado*.

Assistent à la séance: *M^{me} Marie Barbey-Chappuis*, maire, *M. Alfonso Gomez*, vice-président, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif et *M^{me} Frédérique Perler*, conseillère administrative.

CONVOCATION

Par lettre du 19 octobre 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 1^{er} novembre et mercredi 2 novembre 2022, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je profite de l’occasion pour souhaiter une bonne fête nationale à l’Algérie, ainsi qu’aux Algériens et Algériennes habitant notre cité.

4. Motions d’ordonnancement.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous passons aux motions d’ordonnancement demandant l’urgence sur différents objets ou leur renvoi sans débat en commission. Nous en avons sept à traiter: cinq concernent un nouvel objet et les deux autres portent sur des points figurant déjà à l’ordre du jour.

La première motion d’ordonnancement, émanant du Mouvement citoyens genevois, demande l’adjonction à l’ordre du jour et le renvoi sans débat en commission de la motion nouvelle M-1737 de M^{mes} et MM. Christian Steiner, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Yasmine Menétrey, intitulée «Laissez vivre les Eaux-Vives». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d’ordonnancement pour défendre l’urgence.

M. Christian Steiner (MCG). Pourquoi l'urgence, sur la motion M-1737 intitulée «Laissez vivre les Eaux-Vives»? Simplement parce qu'il y a eu des réactions suite à l'installation d'aménagements estivaux qui ont occasionné d'assez importants désagréments, surtout aux entreprises, et qui ont été une surprise – une désagréable surprise – par défaut de consultation et de concertation.

La motion M-1737 est urgente, car il y a un projet de délibération, le PRD-243, qui a été accepté par ce plénum et qui est donc valable. Il y a également eu une pétition, la P-473, mais qui n'est plus d'actualité. Il est important qu'on puisse enfin mettre en place des aménagements aux Eaux-Vives avec consultation, dialogue et concertation, parce que ça fait quand même vingt ans que les aménagements prévus sont remis en question à chaque fois – y compris par un moratoire du Canton dans les années 2010. Je vous demande donc de voter l'urgence sur cette motion, Mesdames et Messieurs, et de la renvoyer sans débat à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1737 est refusée par 30 non contre 21 oui.

La présidente. Cet objet figurera donc normalement à l'ordre du jour. La deuxième motion d'ordonnancement, émanant du Parti libéral-radical, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence du projet de délibération nouveau PRD-313 de M^{mes} et MM. Kevin Schmid, Maxime Provini, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard et Ruzanna Tarverdyan, intitulé «Mondial de football». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Kevin Schmid (PLR). Nous demandons l'urgence sur le projet de délibération PRD-313 que nous proposons ici. Peut-être avez-vous déjà eu l'occasion, Mesdames et Messieurs, d'en parler avec nous. Avant que vous ne vous dirigiez vers votre bouton rouge pour voter, je vous annonce que nous avons déposé tout à l'heure un amendement général, de manière à rendre ce texte un peu plus habile et plus malléable pour ce plénum. Il s'agit d'abord de le transformer en projet de motion. Ce sera peut-être l'occasion pour chacun d'entre nous d'avoir un débat, puisque certains d'entre vous, par voie de presse ici ou là, m'ont fait un procès en ignominie aujourd'hui.

Je pense que la question est légitime. Dans ce plénum, bien souvent, on prend plaisir à débattre des symboles; or la place du sport en est un, en particulier en termes de sensibilisation de la population. Par extension, il y va aussi de notre devoir politique. A mon sens, ce projet de délibération a toutes les chances de

faire naître demain un débat, il se justifie donc. Comme je vous le disais, il sera transformé en motion.

Cette motion verra certains de ses articles transformés, notamment la deuxième invite, dont je vous répète la formulation initiale: «*Art. 2.* – au besoin, de déplacer la diffusion publique en question sur le parking à ciel ouvert des Vernets.» En effet, j'ai eu l'occasion d'échanger avec plusieurs d'entre vous, qui ont trouvé des endroits qui seraient plus propices que la patinoire à la diffusion publique des matchs de la Coupe du monde de football, notamment parce que certains matchs du Genève-Servette Hockey Club auront lieu pendant cette période. Yves Herren m'a parlé notamment des hangars des Transports publics genevois (TPG) à la Jonction, qui pourraient parfaitement se prêter à cela. J'ai donc souhaité modifier cette invite pour permettre à chacune et à chacun de l'amender.

Je le répète encore une fois, cette motion est une base de travail – et nous serons dans le même état d'esprit demain. Ce que nous souhaitons, c'est que chacun des groupes présents ici, indépendamment de ses couleurs, essaie avec nous – pour autant que ce soit votre intention, Mesdames et Messieurs – de prendre en compte cette motion et d'en faire quelque chose qui puisse servir au plus grand nombre, au lieu de cette espèce de procès en ignominie que l'on nous a fait aujourd'hui. Essayons de garder l'esprit ouvert, d'un côté comme de l'autre de cet hémicycle.

Enfin, la cinquième invite du projet de délibération, formulée comme suit: «*Art. 5.* – La dépense sera couverte par des économies équivalentes dans le département concerné», a été retirée, puisqu'il s'agira désormais d'une motion, donc sans nécessité absolue de compensation.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Je rappelle que vous avez une minute pour défendre l'urgence. Si vous dépassez le temps, je fais sursauter M^{me} la maire en sonnant la cloche et ça ne va pas du tout!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le projet de délibération PRD-313 est refusée par 48 non contre 17 oui (1 abstention).

La présidente. Cet objet figurera donc normalement à l'ordre du jour. La troisième motion d'ordonnancement, émanant de l'Union démocratique du centre, demande le traitement en urgence du rapport oral PRD-301 A, qui figure à l'ordre du jour et concerne l'installation du Judo Club Eaux-Vives dans les locaux de l'école des Eaux-Vives. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le Judo Club Eaux-Vives a de gros problèmes, puisqu'il va devoir quitter ses locaux actuels pour des raisons financières et que le propriétaire veut récupérer l'endroit. Pour cette raison, par l'intermédiaire de notre collègue Jacqueline Roiz, nous allons faire le rapport oral PRD-301 A. Il y a urgence, car ce club a environ 250 membres; il faut qu'on arrive à les mettre quelque part et l'école des Eaux-Vives est une solution. Je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir voter l'urgence, afin que nous puissions traiter ce point demain. Je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-301 A est acceptée à l'unanimité (70 oui).

La présidente. Ce point sera traité demain à la séance de 20 h 30. La quatrième motion d'ordonnancement, émanant du Parti socialiste, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1738 de M^{mes} et MM. Joëlle Bertossa, Théo Keel, Bineta Ndiaye, Paule Mangeat, Oriana Brücker, Ahmed Jama, Melete Solomon-Kuflom, Olivia Bessat-Gardet, Timothée Fontolliet, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier et Monica Granda, intitulée «Indexer le soutien aux associations culturelles, sportives et sociales à l'inflation». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Joëlle Bertossa (S). Avant que j'oublie, je demande le vote à l'appel nominal sur cette motion d'ordonnancement, Madame la présidente.

Trois pour-cent et demi est le taux d'inflation en Suisse en septembre 2022. Cette hausse des prix concerne tout le monde. Elle vous concerne vous, Mesdames et Messieurs, elle nous concerne nous, et elle concerne évidemment aussi les associations et entités subventionnées. Ces associations font un travail admirable, un travail d'utilité publique qui est admiré par vous. Elles méritent notre soutien plutôt que le dédain. Toutes ces associations sont déjà triées sur le volet chaque année par les départements concernés – ainsi que par vous – lors du processus budgétaire. Leur accorder une indexation à l'inflation, comme nous le ferons pour les employés de la Ville, est une évidence pour la gauche. Cette indexation, vue comme une hausse par certains, est en réalité un *status quo*. Ne pas l'accorder aux associations et entités subventionnées, c'est couper 3,5% de leur subvention.

Il est urgent de voter sur le siège la motion M-1738 pour donner un signal fort, avant le traitement du nouveau projet de budget 2023 amendé par le Conseil

administratif et les inévitables arbitrages budgétaires où chaque groupe fait sa *shopping list* des bonnes et des mauvaises associations à soutenir.

Genèveroule, Pro Vélo, ce sont ceux qui militent pour la mobilité douce à qui vous mettez des bâtons dans les roues...

La présidente. Vous devez conclure, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Joëlle Bertossa. ...en refusant cette urgence! Après-Genève, Voie F, Camarada, Association 360, Le Refuge, la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Licra), SOS Femmes, la Croix-Rouge genevoise, ce sont eux que vous giflez en refusant cette urgence!

La présidente. Madame la conseillère municipale, vous avez une minute pour vous exprimer sur l'urgence! Dois-je couper votre micro?

M^{me} Joëlle Bertossa. Le Centre d'art contemporain, le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), le Centre de la photographie Genève, Halle Nord, l'Association pour la danse contemporaine (ADC), la Revue, la Parfumerie, c'est eux que vous giflez en refusant cette urgence! (*Brouhaha et applaudissements.*) Le Festival Antigél, le Festival de la Bâtie, Les Créatives, le Mapping Festival, le Spoutnik, les cinémas du Grütli...

La présidente. Madame la conseillère municipale, je vous demande de conclure!

M^{me} Joëlle Bertossa. ...Black Movie, FIFDH... (*Brouhaha et applaudissements.*) ...l'Alhambra, l'Association pour l'encouragement de la Musique improvisée (AMR), Post Tenebras Rock (PTR), la Cave 12, l'Orchestre de chambre de Genève (OCG)... (*Vives réactions dans la salle.*)

La présidente. Alors, je demande qu'on coupe le micro de M^{me} Bertossa, s'il vous plaît!

M^{me} Joëlle Bertossa. ...c'est eux que vous giflez, en refusant cette...

(Le micro de M^{me} Bertossa est désactivé. Applaudissements.)

La présidente. Non mais, essayez de jouer le jeu, Mesdames et Messieurs! Parce que sinon, tout le monde fait le guignol! Ça ne va pas du tout! Non, ça ne va pas du tout! Le vote à l'appel nominal ayant été demandé pour cette motion d'ordonnancement, il en sera fait ainsi.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1738 est refusée par 44 non contre 23 oui (3 abstentions).

Ont voté non (44):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M. Jean-Luc von Arx (LC), M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M. Luc Barthassat (HP), M^{me} Fabienne Beaud (LC), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M. Pierre de Bocard (PLR), M^{me} Anne Carron (LC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Christo Ivanov (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), M. Alain Miserez (LC), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Patricia Richard (PLR), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Roulet (PLR), M. Denis Ruyschaert (Ve), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG), M^{me} Ruzanna Tarverdyan (PLR), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M. Luc Zimmermann (LC).

Ont voté oui (23):

M^{me} Joëlle Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (EàG), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Théo Keel (S), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothee Marthaler Ghidoni (S), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kufлом (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Christian Zaugg (EàG), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwysig (S).

Se sont abstenus (3):

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Maxime Provini (PLR), M. Yves Steiner (PLR).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M. Simon Brandt (PLR), M. Rémy Burri (PLR), M^{me} Oriana Brücker (S), M. Olivier Gurtner (S), M. Yves Herren (HP), M. Alain de Kalbermatten (LC), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve).

Présidence:

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Cet objet figurera donc normalement à l'ordre du jour. La cinquième motion d'ordonnancement, émanant d'Ensemble à gauche, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1739 de M^{mes} et MM. Livia Zbinden, Monica Granda, Corinne Bonnet-Mérier, Christian Zaugg, Gazi Sahin, Maryelle Budry, Brigitte Studer, Ahmed Jama, Joëlle Bertossa et Oriana Brücker, intitulée «Pour l'ouverture des salles de gymnastique des écoles primaires de la Ville de Genève pendant les périodes de vacances scolaires». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Livia Zbinden (EàG). La motion M-1739 intitulée «Pour l'ouverture des salles de gymnastique des écoles primaires de la Ville de Genève pendant les périodes de vacances scolaires» est simple, facile à réaliser et plus que nécessaire, en cette période. Je vais vous expliquer pourquoi, Mesdames et Messieurs.

C'est une motion facile à réaliser, car elle ne nécessite pas la construction de salles ou de terrains de sport: tout est déjà là, on a déjà les salles à disposition dans les écoles primaires et elles sont dans les normes. C'est un projet simple, car il ne nécessite pas de présence particulière pendant l'ouverture des salles de sport, étant donné que toutes les activités ayant lieu dans lesdites salles sont déjà encadrées soit par des clubs sportifs, soit par des associations, soit par des travailleurs sociaux hors murs qui y amènent des jeunes et font des activités sportives avec eux.

Pendant les vacances d'hiver, ça permet aux acteurs mentionnés de continuer à pratiquer leur sport dans des salles au chaud, souvent pendant des périodes

où on mange beaucoup – la fin de l'année – ou alors qui précèdent des sessions d'examens pour les jeunes adultes, très souvent. Et ce sont des périodes où il fait froid dehors et où la nuit tombe tôt, tout simplement. Pendant les vacances d'été, je le rappelle, il n'existe aucun terrain de sport extérieur couvert qui permette de pratiquer certains sports à l'abri des intempéries et avec des espaces d'ombre également. Donc ça constitue une bonne alternative pour répondre à ces problématiques qui ne sont toujours pas résolues.

La présidente. Vous devez vous prononcer sur l'urgence, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Livia Zbinden. J'ai terminé. La motion M-1739 est urgente, car elle traite d'un besoin mentionné depuis de nombreuses années par les utilisatrices et les différents utilisateurs des dites salles de gymnastique, c'est donc vraiment un besoin avéré et déjà bien expliqué. Par ailleurs, nous allons de plus en plus vers des dérèglements climatiques qui rendront les étés progressivement très, voire trop chauds...

La présidente. Vous devez vous exprimer sur l'urgence...

M^{me} Livia Zbinden. ... pour pratiquer le sport à l'extérieur, ou alors avec une météo sujette à de fortes intempéries. (*Manifestations d'impatience dans la salle.*) Bon, bref, OK! Il y a plein de raisons qui font que. Je viens de les expliquer. Voilà! Je pense qu'on est tous au clair sur la question.

La présidente. Madame la conseillère municipale, dois-je couper votre micro? Mais quel est le terme que vous n'avez pas compris? «Une minute»? C'est le mot «une»? Ou le mot «minute»? C'est «l'urgence»? Je peux vous faire un dessin, si vous voulez! Une minute! (*Remarques de membres du bureau du Conseil municipal.*) C'est bon, là! Si le bureau s'y met aussi, on ne va pas s'en sortir!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1739 est acceptée par 50 oui contre 18 non.

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement, émanant du groupe Le Centre, demande le traitement en urgence de la résolution R-299, qui figure à l'ordre du jour et concerne le soutien de la Ville aux Iraniennes et aux Iraniens

qui luttent pour la liberté. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC). Mesdames et Messieurs, la résolution R-299, que vous êtes une majorité à avoir signée, vise à exprimer notre soutien sans réserve et notre solidarité envers le peuple iranien. Comme vous le savez, depuis des semaines maintenant, le peuple iranien lutte avec courage, malgré les arrestations arbitraires et la répression violente, pour défendre les libertés fondamentales, pour davantage de liberté, pour le respect de ses droits fondamentaux, évidemment, et pour plus de justice. Je vous remercie donc de voter cette urgence qui s'impose par elle-même, je crois. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-299 est acceptée par 62 oui contre 4 non (1 abstention).

La présidente. Cette résolution sera traitée demain à la séance de 20 h 30 après le précédent point urgent. Enfin, la septième motion d'ordonnancement, émanant des Verts, demande l'adjonction à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution nouvelle R-298 de M^{mes} et MM. Denis Ruysschaert, Matthias Erhardt, Elena Ursache, Anna Barseghian, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Pascal Holenweg, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Pierre-Yves Bosshard, Olivia Bessat-Gardet, Théo Keel, Brigitte Studer, Monica Granda, Livia Zbinden et Maryelle Budry, intitulée «Renforcer la coopération internationale – que la Ville, le Canton et la Confédération prennent leurs responsabilités budgétaires face aux crises sociales et environnementales mondiales». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Denis Ruysschaert (Ve). On voudrait un vote à l'appel nominal, paraît-il... A part ça, pourquoi c'est urgent? Les crises géostratégiques globales qui s'accroissent, les guerres proches de chez nous, la crise énergétique et les pandémies, la crise du climat, la crise de la biodiversité demandent vraiment de renforcer la coopération et la solidarité internationales.

Une voix. Sur l'urgence!

M. Denis Ruyschaert. Eh bien, oui! C'est des urgences! On souhaiterait donc que la Ville de Genève consacre 0,7% de son budget annuel à cela, mais surtout qu'elle demande en plus au Canton et à la Confédération de faire cet effort-là aussi. Nous sommes une ville hôte, Genève ville internationale, nous avons un rôle crucial à jouer non seulement de manière symbolique, mais aussi parce que les villes sont sans doute le futur du multilatéralisme.

Mise aux voix à l'appel nominal, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-298 est acceptée par 46 oui contre 23 non.

Ont voté oui (46):

M. Jean-Luc von Arx (LC), M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC), M. Omar Azzabi (Ve), M^{me} Léonore Baehler (Ve), M^{me} Ana Maria Barciela Villar (Ve), M^{me} Anna Barseghian (Ve), M. Luc Barthassat (HP), M^{me} Fabienne Beaud (LC), M^{me} Joëlle Bertossa (S), M^{me} Olivia Bessat-Gardet (S), M^{me} Corinne Bonnet-Mérier (EàG), M. Pierre-Yves Bosshard (S), M^{me} Maryelle Budry (EàG), M^{me} Anne Carron (LC), M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M. Valentin Dujoux (Ve), M. Matthias Erhardt (Ve), M. Timothée Fontolliet (S), M^{me} Monica Granda (EàG), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Alain de Kalbermatten (LC), M. Théo Keel (S), M^{me} Paule Mangeat (S), M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S), M. Antoine Maulini (Ve), M. Vincent Milliard (Ve), M. Alain Miserez (LC), M^{me} Dalya Mitri Davidshofer (S), M^{me} Bineta Ndiaye (S), M^{me} Amanda Ojalvo (S), M^{me} Hanumsha Qerkini (Ve), M^{me} Jacqueline Roiz (Ve), M. Denis Ruyschaert (Ve), M^{me} Christel Saura (S), M^{me} Albane Schlechten (S), M^{me} Salma Selle (S), M^{me} Melete Solomon-Kufлом (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Louise Trottet (Ve), M^{me} Elena Ursache (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve), M. Christian Zaugg (EàG), M^{me} Livia Zbinden (EàG), M. Manuel Zwysig (S).

Ont voté non (23):

M. Sebastian Aeschbach (PLR), M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Nadine Béné (PLR), M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Marie-Agnès Bertinat (UDC), M. Pierre de Boccard (PLR), M. Christo Ivanov (UDC), M^{me} Florence Kraft-Babel (PLR), M. Didier Lyon (UDC), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Yasmine Menétrey (MCG), M. Daniel Dany Pastore (MCG), M^{me} Patricia Richard (PLR), M. John Rossi (PLR), M^{me} Michèle Rouillet (PLR), M. Vincent Schaller (UDC), M. Pierre Scherb (UDC), M. Kevin Schmid (PLR), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Christian Steiner (MCG), M. Yves Steiner (PLR), M^{me} Ruzanna Tarverdyan (PLR).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Simon Brandt (PLR), M^{me} Oriana Brücker (S), M. Rémy Burri (PLR), M. Olivier Gurtner (S), M. Yves Herren (HP), M^{me} Alia Meyer (PLR), M. Maxime Provini (PLR), M. Gazi Sahin (EàG), M^{me} Leyma Milena Wisard Prado (Ve), M. Luc Zimmermann (LC).

Présidence:

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Cette résolution urgente sera traitée demain à la séance de 20 h 30, après les autres points dont l'urgence vient d'être acceptée.

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Bocard, Guy Dossan et Michèle Roulet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale» (PRD-236 A/B)¹.

Suite du premier débat

La présidente. Nous reprenons à présent le premier débat sur les rapports PR-236 A/B commencé avant la pause. Avaient demandé la parole M^{me} Brigitte Studer, M. Daniel Sormanni, M^{me} Patricia Richard, M^{me} Alia Chaker Mangeat et M. Alfonso Gomez. Restaient trois minutes de temps de parole pour les Verts, plus de trois minutes et cinquante secondes pour l'Union démocratique du centre et plus de trois minutes cinquante pour le Parti socialiste.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Le projet de délibération PRD-236 propose une triple modification dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale: premièrement, l'ajout d'un paragraphe sur la préservation de

¹ *Mémorial* 180^e année: Rapports, N° 21, p. 3186.

la biodiversité et le soutien aux organisations qui viennent en aide aux animaux; deuxièmement, une modification de l'aide allouée, 40% des dépenses en matière d'aide au développement devant être affectées à la réalisation de ces objectifs; troisièmement, la Ville de Genève devrait, par ailleurs, s'engager à motiver d'autres collectivités publiques à faire de même.

C'est un changement qui n'a l'air de rien mais, comme nous l'avons vu lors des auditions en commission, son adoption modifierait profondément toute l'organisation de la solidarité internationale en Ville de Genève. Il reviendrait à diminuer l'aide publique au développement, alors que la Ville n'a toujours pas atteint le taux de 0,7% de son budget dédié à cet objectif, comme cela est visé et décidé pourtant depuis de longues années.

La biodiversité est déjà la problématique de beaucoup de projets de développement soutenus par la Ville. Le terme «biodiversité» comprend non pas l'individu mais l'écosystème, les communautés d'espèces et les liens entre elles. On ne peut en isoler un seul élément, on doit prendre en considération un ensemble. L'exemple avait été donné du lien entre la préservation de l'environnement et la nécessité de donner à la population locale un moyen de subsistance. Préserver la biodiversité peut signifier favoriser la variété des semences et encourager un mode de consommation local qui préserve le sol. C'est un ensemble.

Ce projet de délibération met en cause également le fonctionnement des projets. La Ville ne travaille pas sur appels à projets. Ce sont les associations qui la contactent ou contactent la Fédération genevoise de coopération (FGC), dont elles sont membres, avec un projet qu'elles proposent et soumettent avec une demande de financement. Le projet de délibération PRD-236 renverserait cette manière de faire. De plus, il ne tient pas compte des facteurs de priorité pour soutenir les projets en faveur des pays les moins avancés. Il ne tient pas compte non plus du cadre actuellement utilisé des 17 objectifs de développement durable (ODD) proposés par les Etats membres et adoptés par l'Organisation des Nations unies (ONU) dans l'Agenda 2030.

Ensemble à gauche refusera le projet de délibération PRD-236 proposant de modifier le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. Nous voterons donc non tout à l'heure.

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Il reste deux minutes et trente secondes de temps de parole pour le groupe Ensemble à gauche. Madame Elena Ursache, vous avez la parole. Il vous reste deux minutes, pour les Verts.

M^{me} Elena Ursache (Ve). Puisque nous sommes en plein dans le sujet, Mesdames et Messieurs, je tiens à vous alerter sur la sécheresse et la famine catastrophiques qui frappent en ce moment la Corne de l’Afrique. On estime à 20 millions le nombre des personnes actuellement confrontées à un niveau élevé d’insécurité alimentaire aiguë, et à 3,6 millions les têtes de bétail qui sont mortes dans la région.

Dans ce contexte, l’intention de couper 40% du budget de l’aide au développement, qui sert en grande partie à sauver des vies, pour transférer cette part à la sauvegarde de la biodiversité n’est pas réaliste. La cause de la crise humanitaire sans précédent en Afrique est le changement climatique. Les fonds nécessaires pour sauver la situation se comptent en milliards de francs, et cela va au-delà de la préservation de la biodiversité qui est en train de périr avec des populations entières dans la Corne de l’Afrique. J’ajouterai que le projet de délibération PRD-236 touche au comble du cynisme, alors qu’en ce moment même le Sud fait les frais du développement à outrance des pays du Nord. Je vous invite donc à refuser ce projet de délibération, Mesdames et Messieurs. Merci. (*Applaudissements.*)

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, une fois de plus, on interprète mal ce que les auteurs du projet de délibération PRD-236 ont voulu faire avec cette modification du règlement d’application du Fonds dédié à la solidarité internationale. L’objectif était de souligner et de rappeler qu’il fallait encourager et maintenir la biodiversité, ce qui ne figurait pas dans ledit règlement, bien que certains disent que c’était déjà induit. En tout cas, ce n’était pas écrit! Ça, c’est sûr! Par conséquent, je trouve qu’inscrire ce principe dans le règlement est plutôt une bonne idée.

De plus, ça n’entache nullement quoi que ce soit, puisque ce n’est pas le Conseil municipal – oh, bien heureusement, d’ailleurs! – qui décide quels projets seront soutenus, soit à travers la FGC, soit ceux qui sont directement soutenus par la Ville de Genève. Heureusement que ce n’est pas le Conseil municipal, mais quand même des experts qui décident ça!

Quoi qu’il en soit, mettre dans le règlement d’application du Fonds dédié à la solidarité internationale qu’on doit être plus attentifs à la biodiversité, c’est plutôt une bonne idée. D’ailleurs, le projet de délibération initial a été amendé par la commission des finances et il est tout à fait acceptable. Malheureusement, une fois de plus, ce n’est pas par un débat ici qu’on peut en discuter – si on peut appeler ça un débat, parce qu’en fait il n’y a plus de débat, dans ce Conseil municipal! Il n’y a plus de palabre, je l’ai déjà dit plusieurs fois! Même changer une virgule à un seul texte est absolument impossible! L’Alternative est totalement imperméable à tout compromis sur quelque texte que ce soit!

Par contre, elle est championne du monde pour mettre en cause l'intelligence même d'un certain nombre de conseillers municipaux. C'est ce que j'ai entendu tout à l'heure et c'est parfaitement inadmissible, mais c'est toléré par le bureau – alors que, si c'était nous qui tenions de tels propos, on aurait déjà reçu une plainte et un blâme! Je trouve donc que c'est totalement déplacé.

J'estime que la modification du règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale proposée dans le projet de délibération PRD-236 est tout à fait bienvenue. Evidemment, cela fait partie d'un tout: la coopération internationale et la biodiversité sont liées, et le fait d'inscrire cela dans ce règlement n'entache en rien les projets qui sont soutenus actuellement ou qui seront soutenus demain par la FGC – que je connais très bien – et par la Ville de Genève. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à faire comme le Mouvement citoyens genevois et à voter ce projet de délibération. Merci!

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Vous avez épuisé deux minutes et trente-huit secondes du temps de parole de votre groupe. La parole est à M^{me} Alia Chaker Mangeat pour cinq minutes. Je rappelle qu'on est en débat accéléré.

M^{me} Alia Chaker Mangeat (LC). Je ne vais pas répéter tout ce qui a déjà été dit et qui l'a été très clairement. Le Centre ne soutiendra pas le projet de délibération PRD-236.

Tout d'abord, nous observons que le développement durable est déjà mentionné dans le règlement d'application actuel du Fonds dédié à la solidarité internationale. On peut donc très bien considérer que les questions environnementales sont prévues spécifiquement et que la biodiversité fait partie des enjeux environnementaux. Par conséquent, la modification proposée dans ce projet de délibération n'ajoute pas de critère vraiment pertinent.

Ensuite, nous observons qu'il est un peu cynique que ce projet de délibération provienne ou soit soutenu par des partis qui n'ont pas accepté l'initiative pour les multinationales responsables, à savoir l'initiative populaire «Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement». Ce qui compte, c'est de préserver en amont la faune et la flore dans ces pays, et non pas de venir après coup, en bons seigneurs, distribuer des fonds pour soi-disant préserver la biodiversité, laquelle a par ailleurs été ruinée par des multinationales dans certaines régions. Je trouve un peu cynique de prendre ce biais-là pour l'aide au développement!

Le Centre refusera le projet de délibération PRD-236 pour les motifs évoqués par mes préopinants, mais aussi parce que nous estimons que le règlement

d'application actuel du Fonds dédié à la solidarité internationale est suffisant et donne plus de souplesse à la FGC. Nous pensons que cette fédération doit pouvoir agir avec la souplesse nécessaire, vu la variété des problèmes rencontrés dans ces pays et étant donné qu'elle a une connaissance pointue des problématiques. Je crois que ce n'est pas à nous de donner des leçons qui restent vraiment dans la théorie la plus pure et ne prennent pas en compte les réalités du terrain. (*Quelques applaudissements.*)

La présidente. Pour le Parti libéral-radical, Madame Patricia Richard, vous avez cinq minutes.

M^{me} Patricia Richard (PLR). Ce soir, j'ai entendu beaucoup de choses... Mais très franchement, ce qui me choque le plus, c'est l'hypocrisie de certains, de ceux-là même qui nous ont fait l'apologie de la votation sur l'initiative populaire «Non à l'élevage intensif» quant au bien-être animal ici, en Suisse, et à la réduction de la consommation de viande pour notre planète. Or quand on demande d'ajouter dans un règlement municipal un article sur la biodiversité internationale, tout à coup, il n'y a plus personne! Vous m'excuserez, Mesdames et Messieurs de la gauche, mais c'est l'hôpital qui se moque de la charité! Il y a des limites à tout, et là, vous les dépassez très très très grandement!

Oui, la Terre est surpeuplée! Il y a trop d'humains, on est 8 milliards et on épuise toutes les ressources de notre planète. Mais arrêtons de tuer la biodiversité! Car sans biodiversité, on n'est plus là! Nous demandons d'ajouter un article là-dessus dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. Mais non! On nous crache dessus, on nous demande pourquoi nous nous réveillons tout d'un coup, on nous accuse d'avoir défendu les multinationales... Mais toutes les multinationales ne sont pas des pollueuses! Il y a des petites entreprises qui polluent plus qu'elles! Et certains êtres humains à eux tout seuls polluent plus qu'une entreprise! Il faut juste réfléchir un tout petit peu!

Premièrement, il s'agit d'une question d'éducation. Respecter les animaux, respecter la biodiversité, c'est respecter la vie. Qu'est-ce qui vous empêche d'ajouter un paragraphe là-dessus dans ce règlement, Mesdames et Messieurs de la gauche? Visiblement un code moral qui nous est inconnu – en tout cas au niveau du Parti libéral-radical. Je le répète encore une fois, nous partons du principe, quant à nous, que nous sommes ici aussi pour défendre la biodiversité et les animaux – et pas forcément en votant la même chose que vous, à gauche. On a tous nos idées, on a tous notre manière de les réaliser. Pour notre part, nous souhaitons donc introduire ce nouveau paragraphe dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale.

J'ai bien compris, la sécheresse a sévi partout et il y a des endroits où c'est absolument désastreux, mais on a besoin de la biodiversité pour pouvoir conserver tout le reste! La planète, c'est un accord: tout va ensemble. Si on n'en protège pas une partie, on laisse automatiquement l'autre se détruire. C'est comme ça que ça fonctionne, pas autrement!

Vous, à gauche, vous partez du principe qu'on ne peut pas ajouter cet article dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale; nous, on part du principe qu'on peut le faire. C'est clair, on n'est pas d'accord là-dessus. Après tout, c'est l'avenir qui dira qui a raison!

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Pour le Parti libéral-radical, vous avez épuisé deux minutes trente et il vous reste encore deux minutes trente. Je vous donne la parole, Monsieur Denis Ruyschaert, mais j'attire votre attention sur le fait qu'il ne reste plus que trente secondes au groupe des Verts. C'est parti!

M. Denis Ruyschaert (Ve). Je voulais rassurer M^{me} Richard, que j'apprécie. En fait, la Ville de Genève et la FGC s'inscrivent dans les objectifs du développement durable. L'ODD 15, intitulé «Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres», concerne justement la préservation de la biodiversité. L'ODD 14, intitulé «Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable», concerne la biodiversité marine. On s'en occupe donc déjà, en fait! La Ville le fait, la FGC le fait. C'est pour ça qu'on n'a pas besoin d'un paragraphe supplémentaire là-dessus dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale. C'est déjà fait! Pour la biodiversité terrestre et marine. (*Applaudissements.*)

La présidente. Vingt-neuf secondes! Merci, Monsieur le conseiller municipal, pour le respect du timing. Je donne maintenant la parole à M^{me} Patricia Richard, pour le Parti libéral-radical. Il vous reste encore deux minutes trente, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Patricia Richard (PLR). J'ai bien entendu ce qu'a dit mon collègue M. Ruyschaert. Ce n'est pas parce que c'est marqué dans les objectifs de développement durable des autres qu'on n'a pas le droit de le rajouter dans nos objectifs à nous! Au moins, ça aurait le mérite d'être clair par rapport aux désirs de la Ville. On a envie de protéger les tortues, on a envie de sauver les dauphins,

on a envie de sauver surtout les orques, pendant qu'on y est! C'est comme ça! On a un grand cœur, ici, au Parti libéral-radical. Et les baleines! Et les rorquals!

Une voix. Et les méduses!

M^{me} Patricia Richard. Les méduses, évidemment, on peut y réfléchir, on est d'accord. Les girafes, les éléphants, les tigres... Toutes les races albinos qui sont en train de mourir!

Nous, on veut inscrire ça dans les objectifs de la Ville: défendre la biodiversité. Ce n'est pas parce qu'on travaille avec certaines associations dont la charte est fondée là-dessus qu'elles ont forcément toutes la même. Ajouter ce principe dans nos textes réglementaires à nous, cela nous garantit au moins que ces associations, elles, l'auront aussi – parce que toutes ne l'ont pas forcément. Vous n'allez quand même pas me dire que la défense de la biodiversité figure parmi les objectifs de toutes les associations de solidarité internationale que nous soutenons, Mesdames et Messieurs! J'ai regardé la liste, ce n'est pas le cas! Qu'est-ce qui nous empêche d'inscrire ce principe dans nos textes réglementaires à nous, la Ville? Voilà ce qu'on veut faire! Il s'agit de clarifier ce que la Ville de Genève demande à ses prestataires, au lieu de se contenter que cela figure dans leur charte. Nous, on veut que ce soit inscrit dans nos règlements à nous! Voilà, je crois que c'est clair, comme ça. Pensez aux dauphins, pensez aux tortues, pensez aux baleines... Merci!

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Il reste encore quarante secondes au Parti libéral-radical pour énumérer tous les autres animaux, s'il le souhaite...

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je vois qu'on en arrive quand même à certains consensus dans la classe politique – et on se réjouit qu'il y ait parmi ces consensus la protection des animaux et de la biodiversité, entre autres. Sauf que le projet de délibération PRD-236 qui nous est présenté ici est problématique, ne nous cachons pas derrière nos stylos. Le vote, il y a un instant, de la motion d'ordonnancement sur la résolution R-298 qui demande de consacrer 0,7% du budget de la Ville à la coopération internationale le démontre bien: une partie de cet hémicycle – à droite, évidemment – ne souhaite pas cette aide de solidarité à l'extérieur. C'est ainsi, vous avez le droit de penser comme ça, à droite...

Comme cela a été expliqué tout à l'heure et vu les circonstances dans lesquelles a été présenté ce texte, il se trouve qu'il y a bel et bien dans le projet de délibération PRD-236 la volonté de réduire l'aide au développement. Je le répète encore une fois, ne nous cachons pas derrière nos crayons... puisque je l'ai déjà dit pour nos stylos!

La plupart des acteurs de l'aide au développement sont extrêmement conscients aujourd'hui que les enjeux écologiques, les enjeux de biodiversité sont fondamentaux. Ils agissent déjà dans ce sens dans le cadre du développement – et non pas en opposition avec ce même cadre. Il semble que là soit le biais de ce projet de délibération: on a l'impression que ses auteurs opposent le développement à la protection des écosystèmes et de la biodiversité. Déjà maintenant, ces associations et les gens qui y travaillent – vous les avez auditionnés à plusieurs reprises en commission, Mesdames et Messieurs – mettent en avant les enjeux de biodiversité, sans opposer bien entendu la vie des femmes et des hommes du tiers monde à celle des animaux.

C'est très clair: actuellement, la perte de la biodiversité découle du non-respect du sol, entre autres. Il suffit de voir ce qui s'est passé dans la forêt amazonienne. On espère d'ailleurs que ce que nous avons vécu dimanche avec l'élection présidentielle brésilienne mettra fin – enfin! – à l'écocide qu'a connu le Brésil ces dernières années. Ce sur quoi les organisations d'entraide au Brésil insistent, c'est la protection de la forêt amazonienne. C'est une condition *sine qua non* pour une aide au développement, une aide aux populations autochtones. On le voit aujourd'hui dans les demandes d'aide qui nous parviennent à la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).

Par conséquent, mettre l'accent sur la protection de la biodiversité dans le règlement d'application du Fonds dédié à la solidarité internationale irait en fait à rebours de ce que ces associations sont en train de faire. Elles mettent en équation ces deux thématiques. Pour le dire autrement, elles soulignent que la destruction de la biodiversité – du moins ses causes sous-jacentes – c'est l'insécurité quant au droit du sol, c'est souvent la mauvaise gouvernance de l'Etat dans ces pays au détriment des populations autochtones, c'est la prédation internationale – on ne peut pas le dire autrement – en particulier des grandes multinationales agroalimentaires et minières. C'est là-dessus que nous devons travailler, cela a été rap-pelé tout à l'heure.

Il faut aller jusqu'au bout de ce raisonnement. Il fallait donc soutenir l'initiative pour des multinationales responsables. Il fallait soutenir également l'initiative contre l'élevage intensif. Il fallait encore voter en faveur de l'initiative populaire pour l'interdiction de toute expérimentation animale et humaine dans notre pays, et non pas s'y opposer en disant: «Oui, il faut le faire ailleurs, mais pas chez nous.» Nous, ce que nous disons, c'est qu'il faut le faire ici et qu'il faut

aussi le faire ailleurs! Or le règlement d'application actuel du Fonds dédié à la solidarité internationale le permet.

Faire la distinction entre la biodiversité et le développement, comme le laisse sous-entendre le projet de délibération PRD-236, serait une erreur majeure. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, je ne peux que vous encourager à refuser ce projet de délibération. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que nous votons maintenant sur la délibération PRD-236 telle qu'amendée par la commission des finances, qui figure aux pages 35 et 36 des rapports PRD-236 A/B.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est refusée par 43 non contre 23 oui.

Une voix. Le troisième débat est demandé!

La présidente. Le troisième débat est réclamé. Cette demande est-elle suivie par le tiers de l'assemblée?

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par un tiers de l'assemblée (25 oui contre 44 non).

La présidente. Le troisième débat sur cet objet aura donc lieu ultérieurement.

6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A1)¹.

Rapport de M. Alain Miserez.

Note du rapporteur: il sied de souligner ici que le rapport correspond à une période de traitement relativement courte. Le futur du travail dans notre hémicycle doit passer par un système de suppléance, et un traitement rapide de ce projet de délibération était donc nécessaire. En effet, il est bien temps qu'un système ayant fait ses preuves dans d'autres institutions soit intégré dans notre conseil.

Le Conseil municipal a décidé le renvoi direct de ce projet de délibération à la commission du règlement lors de sa plénière du 16 novembre 2021. La commission a auditionné ses auteurs et autrices le 19 janvier 2022 sous la présidence de M. Amar Madani. Ensuite, la commission a décidé lors de sa séance du 2 mars 2022, sur proposition d'un commissaire socialiste, de ne pas rentrer dans les détails tout de suite et de voter le projet de délibération sur son principe, avec rédaction d'un premier rapport intermédiaire de la commission.

Puis le Conseil municipal, sur présentation du premier rapport intermédiaire de commission, a décidé, en troisième débat, de renvoyer à nouveau la délibération amendée à la commission du règlement lors de sa plénière du 23 mai 2022.

Il a ensuite été demandé de faire une proposition détaillée, qui a été discutée à la rentrée politique 2022, après la votation sur le principe en plénière du Conseil municipal.

Ce projet de délibération a donc été renvoyé à la commission du règlement pour traitement en détail en août 2022, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini.

Enfin, notons que seul le Parti libéral-radical s'est opposé à ce projet de délibération.

Profitons également ici de remercier les procès-verbalistes pour leur travail précis.

Afin que vous puissiez étudier les modifications de règlement proposées, vous êtes invité-e-s à consulter le tableau comparatif en annexe.

¹ *Mémorial* 179^e année: Délibération acceptée en troisième débat et renvoi en commission pour modification du règlement du Conseil municipal, N° 59, p. 9369.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Lors de sa session du 3 septembre 2021 le Grand Conseil genevois a approuvé une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05), portant sur la possibilité de disposer de membres suppléant-e-s dans les conseils municipaux. Le texte de loi adopté réintroduit un article 7 dans la LAC.

Cette loi permettra au Conseil municipal de chaque commune de décider s'il souhaite adopter cette nouvelle possibilité de représentation. S'il souhaite en faire usage, cette décision devra prendre la forme d'une délibération modifiant le règlement du Conseil municipal, elle-même soumise au référendum facultatif.

Par courrier du 14 septembre 2021, le conseiller d'Etat en charge du Département de la cohésion sociale (DCS) informait les communes que conformément à l'article 17 de la LAC ces règlements sont soumis à l'approbation de son département et que le Service des affaires communales (Safco) se tenait à la disposition des conseils municipaux qui souhaiteraient lui faire examiner préalablement les modifications réglementaires qu'ils envisagent d'adopter, afin d'assurer qu'elles soient conformes au droit supérieur.

Lors de la consultation initiée par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil sur ce même sujet en février 2021, notre Conseil s'était montré favorable à cette modification de la LAC, 61 voix s'étant exprimées positivement.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

PRD-298 A

Rapport intermédiaire du 22 mars 2022 de M^{me} Fabienne Beaud.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 16 novembre 2021. Il a été traité les 19 janvier et 2 mars 2022 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité.

Séance du 19 janvier 2022

Audition des auteurs et autrices du projet de délibération

Ce projet de délibération a été déposé le 6 octobre 2021 par tout le Bureau et consiste à doter le Conseil municipal de membres suppléants au sein du Conseil. Il faut savoir que la Constituante de Genève a doté le Grand Conseil de ce système de suppléance et l'a adopté à partir de la législature 2013-2018. Dans cet esprit, en 2016, le groupe Mouvement citoyens genevois a déposé un projet de loi portant le nom de PL 17713 et qui vise à doter les communes et les villes du même système existant au Grand Conseil, c'est-à-dire avoir un système de suppléance. Ce projet avait été refusé en 2016 mais en septembre 2019 le groupe Ensemble à gauche a déposé un projet de loi identique dénommé projet 12584 et qui a été accepté au mois de septembre passé. Avant d'être adopté, des auditions ont été effectuées et un sondage a été organisé au sein des communes genevoises. Les conseillers municipaux présents sont donc invités à se prononcer sur le sujet.

Discussion, suite des travaux et vote éventuel

Un commissaire demande si c'est à la commission du règlement de rédiger cet article.

Le président répond par l'affirmative.

Une commissaire demande s'il y a une période maximale de temps pour ces suppléances.

Le président répond que la loi ne prévoit rien dans ce sens.

Une commissaire demande si cette proposition a été acceptée à cause de la situation sanitaire actuelle ou si c'est une proposition de principe. Secondement, elle demande ce qu'il en est des conditions et s'il peut être fait appel à un suppléant en toute circonstance.

Le président répond que pour la deuxième question, le suppléant est présent dès que le député absent pour une raison ou une autre ne peut pas se présenter. Pour la première question, il ne pense pas qu'il y ait de rapport direct.

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

Une commissaire demande si le principe d'appeler un collègue titulaire va disparaître et s'il sera désormais obligatoire de faire appel à un suppléant.

Un commissaire répond qu'il est évidemment aussi possible de faire appel à un collègue.

Une commissaire poursuit avec une question sur les plénières et demande si les suppléants remplissent ici la fonction de «viennent-ensuite».

Le président répond par l'affirmative.

Une commissaire demande ce qu'il en est du modelage à faire par la commission concernant cette disposition.

Un commissaire répond que la loi a été adoptée et fixe le cadre mais délègue aux communes les modalités de mise en œuvre.

Une commissaire demande donc si une marge de manœuvre est déléguée à la Ville.

Un commissaire répond par l'affirmative.

Une commissaire demande ensuite si en cas d'absence répétée, ce sera toujours au même suppléant de remplacer.

Un commissaire répond que dans le cas de deux absents du Parti libéral-radical en plénière et s'il y a trois suppléants du Parti libéral-radical, deux de ces suppléants peuvent être appelés mais il n'est pas obligatoire que ce soit les deux premiers.

Une commissaire demande s'il est prévu d'avoir un nombre limité de suppléants ou si ce sera proportionnel au nombre de personnes par parti.

Un commissaire répond que c'est une question qui est déléguée à la commune.

Le président propose de passer aux éventuelles auditions.

Un commissaire propose d'auditionner le sautier du Grand Conseil.

Vote

Proposition d'audition du sautier du Grand Conseil.

La proposition d'audition a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Un commissaire a peur des conséquences de cette disposition car il se pourrait que certains titulaires se reposent sur la présence de suppléants de façon répétée.

Il se demande si une étude ne devrait pas être réalisée sur les changements qui ont été remarqués après l'introduction de cette disposition.

Un commissaire répond que le sautier sera à même de répondre à cette question.

Séance du 2 mars 2022

Audition de M. Laurent Koelliker, sautier du Canton de Genève

M. Koelliker commence par dire que la fonction de suppléant est apparue avec la nouvelle Constitution de 2012. Les membres de l'Assemblée constituante avaient prévu une disposition transitoire pour déjà fixer un nombre de suppléants et permettre un fonctionnement comme tel dès les élections suivantes. Le système prévu était de fixer un nombre arrêté à un tiers des membres du Grand Conseil, ce qui faisait au total trente-trois voire trente-quatre suppléants en fonction des arrondis. Placé devant cette nouvelle disposition, le Bureau du Grand Conseil d'alors avait réuni les anciens présidents du Parlement pour réfléchir à une loi d'application qui éviterait à cette disposition transitoire d'entrer en vigueur et d'avoir à sa place un système pensé pour toute la législature. Le Bureau et le Parlement ont travaillé assez vite, ce qui a permis d'adopter une loi en juin 2013, quelques mois avant les élections. Celle-ci fixait le cadre et le nombre des membres suppléants. La commission préparatoire avait considéré qu'un nombre d'un tiers de suppléants était trop élevé et qu'il n'était pas obligatoire d'avoir autant de suppléants car cela créait des lourdeurs et des insatisfactions étant donné que plus il y a de suppléants, moins ceux-ci sont appelés à suppléer. Il y avait aussi une question budgétaire car ceux-ci devaient recevoir le même matériel que les députés. Le système retenu était donc de se caler sur la représentation proportionnelle des groupes et d'attribuer un suppléant par nombre de sièges en commission, avec néanmoins une disposition pour les petits groupes qui ont un siège en commission. Dans ce cas-là, ces derniers recevaient deux sièges de députés suppléants. Le Grand Conseil a une commission qui s'appelle la Commission de grâce et qui a cette composition.

Ensuite, le principe d'origine était de dire qu'un suppléant pouvait faire tout ce que fait un député lorsqu'il est dans une séance et rien de ce que fait un député lorsqu'il est en dehors de cette séance. Cette logique était axée sur le remplacement d'un député absent. Ce qui veut dire qu'un député suppléant ne pouvait par exemple ni déposer d'objet parlementaire ni être rapporteur de commission. La question ensuite posée était de se demander comment gérer un suppléant comme le cas de celui qui quitterait son parti et deviendrait indépendant. Le problème ne se posant pas pour un député titulaire, il en est autrement pour un suppléant car ce dernier devenant indépendant ne peut plus exercer la fonction de suppléant

étant donné qu'il ne sera jamais appelé à remplacer un membre du groupe qu'il a quitté. Le Bureau a donc inséré une disposition qui est sans cesse expérimentée et qui est la suivante: «l'exercice du mandat de suppléant est intrinsèquement lié à l'appartenance à un groupe politique».

De plus, les groupes ont expérimenté la vie avec des députés suppléants, ce qui a représenté l'avantage que le Grand Conseil puisse siéger de plus en plus souvent quasiment au complet, ce qui n'était pas le cas avant. Désormais, le taux de présence en plénière est proche de 100%, ce qui veut dire que le nombre de suppléants fixé est assez correct. Il y a eu cependant une petite tendance des suppléants à vouloir sortir du cadre fixé, ce qui a engendré une première modification de la loi qui est intervenue en 2016 pour dire que les suppléants avaient aussi le droit de déposer des objets parlementaires. Désormais, les suppléants ont une partie de leur vie qui existe en dehors de leurs séances et peuvent déposer des objets parlementaires. Il y a ensuite eu une deuxième demande qui consistait à pouvoir déposer des rapports car les suppléants sont présents en commission et il peut même arriver qu'ils le soient pendant de très nombreuses semaines. Suite à cette demande, l'idée de base était de les autoriser à déposer des rapports dans tous les cas de figure mais après réflexion, la Commission des droits politiques a limité cette possibilité au dépôt des rapports de minorité. Voici donc l'évolution de la sphère de compétences des députés suppléants au cours des huit dernières années. Ils sont actuellement dix-sept au sein du Grand Conseil et a priori, il n'y a pas de projet de loi en suspens qui tendrait à octroyer d'autres compétences aux suppléants. En revanche, il existe des cas rares où un suppléant particulièrement intéressé par un objet en vient à priver un député titulaire de son droit de siéger en demandant à être présent en plénière à la place des titulaires.

Au niveau des commissions, les groupes se sont organisés différemment avec certains qui font appel à un autre député titulaire et c'est uniquement lorsqu'ils ont épuisé la liste des titulaires qu'ils font recours à un suppléant, d'autres groupes qui font appel à des remplaçants sans distinguer ceux qui sont titulaires ou suppléants ou encore les groupes qui contiennent un remplaçant permanent en commission: c'est-à-dire qu'un titulaire qui a le statut de membre de la commission sera remplacé de manière indéterminée par un député suppléant. Un des buts de la création de la fonction de suppléants était d'être le plus au complet au Grand Conseil pour éviter des inversions de majorité lors de rapports de force serrés mais aussi de préparer et former les députés suppléants à l'exercice entier du mandat de titulaire.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait connaître les potentiels travers de ce système. Il entend par cette question par exemple le cas d'un titulaire qui se repose trop sur le membre suppléant s'il est remplacé de manière indéterminée. Il demande si une

analyse a pu être faite entre les deux dernières législatures au niveau de la rotation et l'absence de députés qui se faisait plus récurrente.

M. Koelliker répond qu'il n'y a pas de cas de député titulaire qui a disparu de la circulation, il s'agit plutôt du cas inverse avec un suppléant qui prend peut-être plus de place et qui écarte un titulaire. Tout en sachant que ces derniers sont très capables de défendre leur place.

Il demande ensuite s'il y a déjà des cas où un député titulaire se reposait sur le travail du suppléant en ne lui laissant finalement aucune opportunité de devenir titulaire étant donné qu'il s'agit d'une élection populaire.

M. Koelliker répond qu'il est arrivé qu'un titulaire se fasse remplacer pendant une longue durée mais le Bureau n'ayant pas d'outils pour contraindre un député à siéger, la discipline interne du groupe s'est chargée de dire au député en question qu'il leur faisait perdre un siège et une voix.

Un commissaire énonce qu'il y a à Genève des groupes qui excluent de pouvoir être à la fois député et conseiller municipal mais qui n'excluent pas le fait d'être député suppléant et conseiller municipal. Il demande donc s'il y a eu des problèmes de disponibilité pour ces suppléants-là qui sont à la fois conseillers municipaux titulaires et députés suppléants au Grand Conseil.

Il demande ensuite si le passage du statut de député suppléant et conseiller municipal à celui de député titulaire et conseiller municipal a déjà posé problème étant donné que suivant le groupe auquel ces derniers appartiennent, ils ne peuvent plus devenir titulaires à moins qu'ils ne démissionnent du Conseil municipal.

M. Koelliker répond qu'il s'agit encore une fois de la discipline interne des groupes.

Une commissaire demande si un titulaire peut ne pas se faire remplacer par un suppléant mais par un autre député titulaire.

M. Koelliker répond que cela reste à la libre appréciation de chaque groupe car ce n'est pas obligatoire de recourir à un suppléant.

Une commissaire se demande s'il y a moyen de limiter le remplacement à six ou douze mois lorsqu'un sortant est absent de manière à ne pas garder une place *ad aeternam*.

M. Koelliker répond qu'il n'y a pas de limite et qu'il n'y a pas un nombre limité de remplacements.

Une commissaire demande si les partis peuvent décider d'une organisation interne à leur groupe en fixant des règles propres aux suppléants.

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

M. Koelliker répond que la réponse du Bureau était de déléguer ces aspects aux groupes tout simplement car le Bureau du Grand Conseil n'a pas de fonction organisationnelle très intrusive au sein des groupes.

Un commissaire revient sur la notion d'«intrinsèquement lié à l'appartenance à un groupe politique» mais ne retrouve pas cette disposition dans la loi sur l'administration des communes (LAC). Il demande si cette possibilité pourrait être introduite au niveau du règlement.

M. Koelliker pense que cette notion n'est pas non plus exclue par la LAC.

Le commissaire précise que la loi dit tout de même que «les conseillers municipaux suppléants sont les candidats ayant obtenu le plus de suffrages après le dernier élu sur la liste». Donc celui qui a obtenu le plus de suffrages mais qui est tout à coup sorti du groupe n'est pas exclu.

M. Koelliker répond qu'il n'est pas inclus pour autant. Le Bureau a préféré le noter de façon littérale lors de la rédaction de cette loi d'application pour rendre service mais sans penser que ce serait aussi utile. Il ajoute qu'un suppléant ne peut que suppléer des membres de son groupe.

M^{me} Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM), demande si le Bureau a établi des directives d'application pour gérer cette délégation aux partis.

M. Koelliker répond que le Bureau a la possibilité de faire des extraits de procès-verbaux et a éprouvé le besoin d'en faire un par anticipation aux questions pratiques qui pourraient surgir. La première était de savoir quand les suppléants devaient prêter serment. Le Bureau a considéré que les députés titulaires prêtaient serment à la séance inaugurale et que les suppléants prêtaient serment à la séance suivante. En revanche pour les remplacements en séance plénière, l'extrait était de 2013 et est tombé en désuétude car il n'y a plus besoin d'annonce préalable. Cependant, la limite fixée est que le remplacement doit être pour la séance entière car il n'est pas possible de diviser les jetons de présence pour ceux qui viendraient en cours de séance.

Un commissaire revient sur la différence de prestation de serment entre les titulaires et les suppléants mais l'article 8 alinéa 1 de la loi modifiant la LAC ne fait pas cette distinction et énonce qu'avant d'entrer en fonctions, les conseillers municipaux et conseillers municipaux suppléants, en séance du Conseil municipal, prêtent serment (a) entre les mains du doyen d'âge; (b) en cours de législation, entre les mains du président du Conseil municipal.

Ce décalage temporel semble difficile étant donné que la composition des commissions n'est pas encore arrêtée au moment de la séance d'entrée en fonction.

M. Koelliker répond que c'est quelque chose que le Grand Conseil n'a pas rencontré puisque le Bureau avait anticipé le fait que c'était à deux moments distincts.

Le président demande si c'est possible pour un suppléant de céder sa place lorsque son tour est arrivé de devenir titulaire.

M. Koelliker répond par la négative.

Discussion et votes

Une commissaire du groupe Le Centre pense plutôt que c'est à la commission du règlement de faire une proposition et ne comprend pas pourquoi ce serait fait en deux étapes.

M^{me} Roch-Pentucci ajoute que si ce projet de délibération est envoyé au Bureau, il reviendra ensuite à la commission du règlement et le but ne serait pas atteint dans ce cas.

Une commissaire des Vert-e-s ne voit pas le souci de voter le principe.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que cette commission est saisie d'un texte qui demande de se prononcer sur un principe, alors elle ne comprend pas le débat.

M^{me} Roch-Pentucci trouve dommage que ce mandat parte au Bureau et revienne en commission alors qu'il y a la possibilité de le traiter directement au sein de la commission du règlement.

Un commissaire du Parti socialiste propose de voter ce projet de délibération ce soir avec l'ajout d'un amendement au deuxième alinéa du projet de délibération: «la commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre prend position et énonce que son groupe n'autorise pas à un député d'être submergé par le travail en étant à la fois député et conseiller municipal de la Ville de Genève pour éviter la dispersion et l'utilisation du vote populaire pour siéger à la fois dans deux parlements compte tenu du travail important que cela impose à tout élu sérieux. Le fait d'être élu conseiller municipal et d'accepter naturellement la charge c'est accepter aussi la disponibilité qu'impose cette charge électorale. De plus, il est autorisé à un élu au Conseil municipal de se faire remplacer dans une séance de commission par un autre élu. Le règlement du Conseil municipal autorise déjà cette souplesse. Ne reste plus que la présence en plénière (en moyenne deux soirées par mois) pour le conseiller municipal. L'Union démocratique du centre n'est pas favorable à

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

la présence de suppléants, ce qui à terme démobilerait donc les élus. Ceux-ci doivent choisir ou démissionner.

Amendement au vote: «la commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement».

Par 14 oui (2 LC, 3 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (UDC), l'amendement du commissaire du Parti socialiste est accepté.

Vote du projet de délibération amendé

Par 12 oui (3 PLR, 4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 LC), le projet de délibération amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

décide:

Article premier. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 se dote d'articles permettant au Conseil municipal de disposer de membres suppléant-e-s.

Art. 2. – La commission du règlement est mandatée pour soumettre au Conseil municipal les modifications nécessaires de son règlement.

PRD-298 A1

Rapport du 23 septembre 2022 de M. Alain Miserez.

Séance du 24 août 2022

Un commissaire socialiste indique que l'idée était de se calquer sur ce qui se passe au Grand Conseil et c'est ainsi que le travail a été effectué avec l'aide de M^{me} Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (voir tableau comparatif annexe).

La présidente les remercie car c'est plus lisible et clair.

Le commissaire socialiste revient sur l'art. 2 «[...] 80 membres du Conseil municipal» et propose de supprimer «Conseil municipal» qui est répétitif.

Un autre commissaire socialiste propose de les distinguer des membres suppléants en précisant qu'ils sont titulaires par exemple.

Un commissaire socialiste propose «il est composé de 80 membres» à l'al.1 et «Il comprend également des membres suppléants» à l'al. 2 nouveau.

La présidente propose de dire «membres titulaires».

Un commissaire socialiste n'est pas sûr qu'on puisse dire membre titulaire car il y a 80 membres et le titulaire absent est remplacé par un suppléant, mais celui-ci reste un membre.

La présidente acquiesce et passe à l'art.9.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de retirer les «-s» et «-es».

Un commissaire socialiste revient sur l'art.9 al.1 et propose de retirer «[...] membres du CM» étant donné que c'est déjà précisé plus haut.

La présidente propose de ne pas changer l'inchangé, alors on oublie la modification de l'art. 2 aussi.

Une commissaire socialiste propose de refaire une relecture qui soit en accord avec le règlement. Ensuite, elle a une question sur la prestation de serment et demande si c'est obligatoire de prêter deux fois serment.

Un commissaire socialiste répond que c'est une question qu'ils se sont eux-mêmes posée et qu'ils ont ensuite posée au Grand Conseil et effectivement, ces derniers prêtent serment une fois lorsqu'ils deviennent suppléants, puis lorsqu'ils deviennent titulaires.

Une commissaire Verte a une proposition de clarification à l'art.9 al. 5 nouveau et aimerait ajouter «[...] répartition des sièges en commission par parti selon l'art.117 du présent règlement».

Un commissaire socialiste la corrige car il ne s'agit pas de partis mais de groupes.

Une commissaire Verte propose donc de rajouter «par groupe».

La présidente est d'accord.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est toujours possible d'exercer en tant que suppléant en cas de démission dudit suppléant de son parti.

La présidente répond qu'il ne peut pas continuer à suppléer le parti X s'il n'en fait plus partie.

Un commissaire socialiste répond qu'il serait toujours sur la liste des viennent-ensuite.

Un autre commissaire socialiste répond que ce cas est prévu à l'art.10bis al. 3.

Un commissaire socialiste rappelle que le sautier avait expliqué ce point en détail lors de son audition le 2 mars en disant que la fonction de suppléant devrait être intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe, et c'est ce qui figure dans la loi sur le Grand Conseil, si bien que le vient-ensuite qui aurait démissionné de son parti ne peut pas devenir suppléant. Cet alinéa 3 est donc repris tel quel dans la loi sur le Grand Conseil.

Un autre commissaire socialiste observe tout de même une contradiction entre les alinéas 2 et 3 car si on les interprète strictement, une personne qui a démissionné de son parti peut être membre suppléant mais pas suppléer.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande ce qui se passe si le Centre a deux suppléants et qu'ils ne sont jamais disponibles.

Un commissaire socialiste répond qu'il ne s'agit pas d'une question qui doit être résolue par les autorités étatiques, mais qui est du ressort de chaque groupe.

La commissaire du Centre rappelle que le suppléant est issu du groupe politique donc remplace un membre, mais elle ne comprend pas comment un suppléant peut suppléer à vie.

La présidente répond que chaque groupe fonctionne comme il le souhaite. Il y a des groupes dont les suppléants siègent de manière régulière avec des commissions à eux et d'autres qui ne sont là qu'à titre de suppléant.

La commissaire du Centre demande s'il ne faudrait pas spécifier que la personne est suppléante pour combler l'absence d'un membre de chaque groupe. Elle précise qu'ils ne sont pas suppléants d'un membre du Conseil municipal mais bien d'un membre de leur groupe politique.

Un commissaire socialiste précise qu'ils ont déjà été confrontés à cette situation avec des membres normaux, et trouve cela très bien d'avoir précisé que c'était intrinsèquement lié.

La présidente revient sur les articles et rappelle qu'il n'y a de changement ni à l'art.9, ni à l'art.10, ni 10 bis. Elle demande quid de l'art.10ter.

Un autre commissaire socialiste précise que les suppléants sont exclus de la fonction de membre du Bureau du Conseil municipal, de président de commission et de rapporteur de majorité.

Un commissaire du Parti libéral-radical demande pourquoi ils ne peuvent pas être rapporteurs de majorité.

Un commissaire socialiste répond que, comme au Grand Conseil, les suppléants ne peuvent pas être rapporteurs de majorité, mais qu'ils peuvent être rapporteurs de minorité, ce qui se justifie pleinement, en particulier lorsqu'un groupe n'a qu'un seul commissaire.

Un commissaire du Parti libéral-radical revient donc sur la question de membre d'une commission ou d'un conseil d'administration visés à l'art.130 du présent règlement et se demande si la double casquette peut être refusée aux suppléants.

La présidente demande quelle est la position du Grand Conseil à ce sujet.

Un commissaire socialiste ne pense pas qu'il y ait d'incompatibilité sauf pour les établissements de droit public principaux (Codof).

Le commissaire du Centre proposerait de rajouter la possibilité de potentiellement participer à un vote en tant que suppléant, ce qui peut mettre en jeu l'administration parlementaire.

Un commissaire socialiste répond que ce serait bien de rajouter qu'il y a des institutions dans lesquelles il y a des représentants et dont les statuts ne prévoient pas de suppléance.

Un commissaire socialiste répond que la question n'est pas là, mais il faut se demander si un membre suppléant du Conseil municipal peut être membre titulaire d'un Codof.

Le commissaire du Centre répond que suite à l'adaptation de l'art.130E, on a mis de côté les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève des Codof et ces derniers ont adopté leur propre règlement en stipulant que les personnes étant conseillers municipaux ne pouvaient être membres d'un Codof.

Un commissaire socialiste ajoute qu'il suffit donc de réadapter le règlement du Conseil municipal; par contre il aurait fallu réadapter tous les règlements s'ils voulaient les autoriser à siéger.

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

Un autre commissaire socialiste est tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit, mais il y a juste un point à revoir dans la prochaine relecture formelle, et c'est de placer cet article optionnel sous l'art.130 car l'art.10ter prévoit en quoi les suppléants se distinguent des conseillers titulaires alors qu'ils ne s'en distinguent justement pas *in casu*.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que le statut de ces Codof relève de l'interne et que ce n'est pas au Conseil municipal de se prononcer.

La présidente se demande quid si quelqu'un est nommé au conseil d'administration de son Codof de sorte qu'il refuse son statut de suppléant car il ne veut pas démissionner, mais que vient son tour au Conseil municipal.

Elle demande donc s'il pourra être nommé et prêter serment pour être titulaire car dans ce cas-là il accepterait de lâcher son Codof.

Un commissaire socialiste répond que la question a été posée au sautier.

La présidente précise que c'est son choix aussi de refuser la suppléance et d'accepter son rôle de titulaire.

Le commissaire du Centre va dans le sens de ce qui a été dit au début et l'idée est de se calquer sur ce qu'a fait le Grand Conseil. Il y a une liste de suppléants et celui qui refuse est remplacé par celui d'après. La personne qui refuse le rôle de suppléant ne peut donc pas devenir titulaire.

La présidente acquiesce.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de calquer la façon de rédiger standard en mettant un trait d'union pour rapporteur-se au lieu de dire rapporteur ou rapporteuse.

M^{me} Roch-Pentucci répond que cette façon de rédiger est propre au langage épïcène et que le trait d'union s'utilise uniquement pour les mots qui au féminin prennent un «e».

La présidente propose de reporter le vote et la discussion pour la prochaine séance.

Séance du 31 août 2022

La présidente a une proposition à soumettre. Si les commissaires se rendent sur le conseil d'administration de l'établissement des EPI, ils y trouveront le nom du député Boris Calame qui a d'abord été suppléant, ensuite titulaire et désormais indépendant alors qu'il était représentant des Verts.

Elle propose donc de l'auditionner pour savoir comment cela se passe en étant membre ou pas d'un conseil d'administration. Elle demande ensuite à M^{me} Roch-Pentucci si elle a la liste de tous les Codof et conseils d'administration dans lesquels les représentants des partis et de la Ville siègent.

M^{me} Roch-Pentucci répond que toutes les informations sont disponibles à l'art.130 RCM.

La présidente demande s'il y a des fonctions plus importantes que d'autres dans cet article.

Un commissaire socialiste rappelle qu'au niveau cantonal, la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) a été modifiée il y a quelque temps et fait une distinction entre les établissements de droit public principaux: les Transports publics genevois, l'Aéroport international de Genève, l'Hospice général, les Hôpitaux universitaires de Genève, les Services industriels de Genève et l'Institution de maintien d'aide et de soins à domicile.

Pour ces établissements dits principaux, l'art.17 de la loi sur le Grand Conseil prévoit que les membres du Grand Conseil ne peuvent pas faire partie de ces Codof dits principaux. M. Calame fait partie d'un Codof qui n'est pas visé par la règle d'incompatibilité mais la question qui se pose est de savoir si la règle d'incompatibilité totale posée à l'art.130E qui vise tous les Codof communaux vaut aussi pour les suppléants.

Un commissaire socialiste répond qu'il s'agirait de savoir s'il est question de titulaires et suppléants lorsqu'on parle de membres du Conseil municipal et propose de l'ajouter à l'art.130.

Un commissaire socialiste répond qu'ils étaient arrivés à cette conclusion et une proposition a été ajoutée dans le nouveau document.

La commissaire du Centre demande si les règles internes des partis peuvent être utilisées dans ce cas.

La présidente répond qu'à partir du moment où le Conseil municipal, le Conseil d'Etat ou encore le Grand Conseil nomment un représentant dans un conseil d'administration ou au sein d'un Codof, ce dernier est seul habilité mais on ne peut pas lui imposer de partir. Néanmoins, cela peut être prévu dans les statuts internes. Elle est cependant d'avis de pousser la réflexion plus loin en se demandant si un délai supplémentaire est nécessaire.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne pense pas qu'un délai supplémentaire soit utile car en général l'information circule bien à l'interne et les dossiers sont connus des partis et *de facto* transmis aux chefs de groupe.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois n'était pas d'accord avec cette incompatibilité entre la fonction du Conseil municipal et membre de Codof

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

dans un premier temps mais force est de constater que le Municipal a voté. En revanche il ne saisit pas l'incompatibilité pour un conseiller municipal suppléant car ce dernier sera pénalisé en ne siégeant pas durant plusieurs années, et d'un autre côté il ne se voit pas le priver de mener à terme une mission fixée par un Codof en lui fixant un délai de six mois.

La commissaire du Centre pense que c'est tout de même de la responsabilité du suppléant de savoir où sont ses intérêts.

Un commissaire socialiste rappelle qu'il y a une règle qui s'impose à tous les conseillers municipaux et il est donc impératif de l'appliquer aux suppléants pour ne pas leur accorder de privilège particulier.

M^{me} Roch-Pentucci rappelle que le sautier avait bien précisé que les restrictions appliquées aux membres du Conseil municipal valent également pour les suppléants.

La présidente propose de reprendre les articles carré par carré et commence par l'art.9.

La commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter un alinéa à l'art.9 avec l'amendement suivant: «Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges des groupes, selon l'article 117 du présent règlement.»

L'amendement a été accepté à l'unanimité des membres présents.

Un commissaire socialiste passe ensuite à l'art.10 bis al.3 et propose de remplacer «l'exercice de la fonction de membre suppléant» par «la qualité de membre suppléant» car dans ce cas il ne sera plus possible de désigner comme suppléant une personne qui n'est pas membre d'un groupe.

Un commissaire socialiste appuie cet amendement car cela donnera aux partis le plein usage des suppléants.

Un commissaire socialiste rappelle que lors de la séance avec le sautier, ce dernier avait insisté sur le caractère fondamental de cet alinéa dans l'institution des suppléants du Grand Conseil, raison pour laquelle cette disposition a été reprise sur le plan rédactionnel car elle permet le bon fonctionnement entre les partis. Cependant, il appuie la proposition du commissaire socialiste car elle est meilleure.

La présidente suggère de rajouter la phrase suivante: «il reste toutefois les viennent-ensuite en qualité de titulaires».

Un commissaire socialiste répond que cette question est déjà tranchée dans l'article consacré aux membres suppléants.

Les membres présents ne sont pas d'accord avec cette proposition.

La présidente soumet donc au vote la proposition d'amendement du commissaire socialiste.

Vote sur la modification de l'art.10bis al.3: «La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe.»

Cette modification a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

La présidente passe ensuite à l'art.10ter et constate qu'il n'y a pas de changement. Elle passe ensuite à l'art.130E. Elle propose donc de passer au vote.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois voudrait modifier le délai de six mois pour les suppléants et propose de leur laisser jusqu'à la fin de la législature pour démissionner.

Un commissaire socialiste demande quelle serait la formulation.

La présidente propose «les membres suppléants du Conseil municipal peuvent siéger jusqu'à la fin de la législature dans les conseils d'administration et Codof».

Un commissaire socialiste pense que ce serait un moyen d'introduire un privilège pour les membres suppléants ainsi qu'un traitement différencié entre ceux qui entrent en début de législature et ceux qui arrivent à la fin. Il n'y a pas de raison selon lui de donner un temps indéfini aux uns et un temps fixe aux autres. Il s'opposera donc à cette proposition.

La présidente propose que les suppléants puissent siéger tant qu'ils ne sont pas titulaires.

Un commissaire socialiste rappelle que ce sont des fonctions de milice et que ces personnes ne doivent pas compter sur un salaire. Ce n'est pas au règlement de s'adapter à la situation où certains comptent sur leurs jetons de présence comme base de revenu.

La présidente estime qu'un commissaire socialiste n'est pas relié à la réalité financière des personnes qui siègent au sein du Conseil municipal car certains ont peut-être le privilège de pouvoir compter sur un revenu régulier mais ce n'est pas le cas de tout le monde.

La commissaire du Centre entend ces arguments mais pense que c'est une question à trancher au sein des partis car il s'agit de problèmes très personnels du ressort de la responsabilité des groupes.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que l'argument de «certains n'ont pas cette chance» est bancal car il a dû de son côté réduire son temps de travail auprès de la société Implenia pour pouvoir être présent au Conseil municipal

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

et en assume désormais la pleine responsabilité. Il pense aussi qu'octroyer des avantages à des personnes qui pourraient cumuler plusieurs fonctions alors que le titulaire même ne le peut pas créerait une injustice folle.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que cette discussion est totalement hors sujet.

La présidente rebondit sur les propos du commissaire du Parti libéral-radical et partage son avis sauf que ses revenus ne sont pas les mêmes que ceux qui travaillent comme caissier à la Migros ou en tant qu'aide-soignante.

L'amendement du commissaire du Mouvement citoyens genevois: «Les membres suppléants du Conseil municipal peuvent exercer leur mandat jusqu'à la fin de la législature» est refusé par 11 non (3 PLR, 2 LC, 1 EàG, 2 Ve, 3 S) contre 1 oui (MCG) et 1 abstention (Ve).

L'art.130E: «Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils [...]» est approuvé à la majorité des membres présents, soit par 12 oui (3 PLR, 2 LC, 3 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 1 non (MCG).

La présidente propose de valider ce procès-verbal par mail car les objets en suspens sont en attente de réponse du Conseil administratif. Les prochaines séances sont donc annulées.

Prises de position

Un commissaire libéral-radical annonce que le Parti libéral-radical s'est toujours opposé aux suppléances et votera non à cette modification malgré le travail qui a été fait. Son groupe considère qu'un élu doit être conscient de la charge qu'il a en tant que conseiller municipal et doit pouvoir être présent ou remplacé par son groupe en cas d'empêchement. Il ne veut pas que cela devienne du remplacement de confort en considérant les suppléants comme des assistants.

Le commissaire du Centre annonce que son parti a toujours été en faveur de la suppléance pour trois raisons principales:

La première raison concerne la responsabilisation des nouvelles personnes qui prendront la place des élus au sein des politiques publiques, ce qui est fondamental pour la formation des nouvelles personnes.

La deuxième raison concerne la flexibilité pour les remplacements qui est nécessaire pour les groupes élus au Conseil municipal.

Enfin, le Centre estime fondamental d'avoir des suppléants pour pouvoir former les gens de manière pédagogique dans la suite des événements des collectivités publiques, raison pour laquelle son groupe votera oui à cette proposition.

Un commissaire socialiste annonce que le Parti socialiste est entièrement en faveur de cette institution qui fonctionne bien au niveau cantonal et c'est un plus pour le fonctionnement des institutions au niveau municipal également. Le Parti socialiste rejoint les considérations émises par le commissaire du Centre et ajoute que cette institution permet aussi d'élargir le champ des personnes actives politiquement au sein des institutions, raison pour laquelle son parti soutient cette proposition.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe soutient ce système de suppléance. Il rappelle ainsi que son parti a été le premier à déposer un projet de loi qui visait à ajouter ce système de suppléance au niveau du Grand Conseil, ce qui a malheureusement été refusé pour des raisons qu'il ne saisit pas. Le groupe Ensemble à gauche est ensuite revenu à la charge deux ans plus tard avec cette même proposition qui a été acceptée. Il a donc été constaté que ce système amenait plus d'efficacité et cela fait désormais deux législatures que le Grand Conseil fonctionne avec ce système qui a fait ses preuves, raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois le soutient au niveau municipal.

La commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe soutient cette proposition car elle rejoint la théorie de l'apprentissage et de la pédagogie au niveau des viennent-ensuite, ce qui leur laisse l'opportunité d'une immersion avant d'être titulaires afin de se rendre compte de la charge que cela représente.

La présidente annonce que les Verts sont en faveur de cette proposition pour les raisons évoquées par le commissaire du Centre, le commissaire socialiste et la commissaire d'Ensemble à gauche. Il conviendra effectivement à chacun des partis de régler les questions inhérentes à cette fonction mais la charge de travail du Conseil municipal s'intensifie, il est donc essentiel d'avoir une bonne représentation de toutes les forces et partis politiques pour refléter une bonne démocratie.

Vote sur le projet de délibération

Le projet de délibération est approuvé à la majorité des membres présents, soit par 10 oui (1 MCG, 2 LC, 1 EàG, 3 S, 3 Ve) contre 3 non (PLR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 2 Définition

¹ **Nouveau:** Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune conformément à l'article 140 de la Constitution genevoise. Il est composé de 80 membres.

² **Nouveau:** Il comprend également des membres suppléant-e-s dont la désignation et les attributions sont fixées par le présent règlement.

³ **Ancien art. 2:** Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1^{er} septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.

Art. 9 Serment

¹ Inchangé

² Inchangé

³ Inchangé

⁴ Inchangé

⁵ **Nouveau:** Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges par groupes, selon l'article 117 du présent règlement.

Art. 10 Membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal, démission, décès

¹ La qualité de membre ou de membre suppléant-e du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature.

² Inchangé

³ En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session.

⁴ **Nouveau:** La ou le membre suppléant-e du Conseil municipal qui devient membre du Conseil municipal prête à nouveau serment.

⁵ **Ancien al. 4:** La nouvelle personne membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.

Art. 10bis Membres suppléant-e-s du Conseil municipal

¹ Le nombre de membres suppléant-e-s du Conseil municipal est équivalent au nombre de sièges des groupes en commission, mais de deux si le groupe n'a droit qu'à un siège en commission.

² Les membres suppléant-e-s sont les candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue de la liste.

³ La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe.

⁴ En cas d'absence d'une séance plénière ou d'une commission, un-e membre titulaire du Conseil municipal peut être remplacé-e par un-e membre suppléant-e. Les modalités pratiques sont définies par le Bureau du Conseil municipal.

Art. 10ter Droits et devoirs

¹ Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ont les mêmes droits et devoirs que les titulaires dans les limites fixées par le présent règlement. Ils reçoivent la même documentation et les mêmes indemnités.

² Toutefois, ils ne peuvent être:

- a) membre du Bureau du Conseil municipal;
- b) président-e de commission;
- c) rapporteur ou rapporteuse de majorité.

Art. 130 E)

Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.

Annexe: tableau comparatif

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

**PRD-298: modifications du règlement – tableau comparatif
membres suppléant-e-s du Conseil municipal**

<i>Règlement actuel</i>	<i>Modifications votées à la CR du 31.08. 2022</i>
<p>Art. 2 Définition Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1er septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.</p>	<p>Art. 2 Définition</p> <p>1 Nouveau : Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune conformément à l'article 140 de la Constitution genevoise. Il est composé de 80 membres.</p> <p>2 Nouveau : Il comprend également des membres suppléant-e-s dont la désignation et les attributions sont fixées par le présent règlement.</p> <p>3 Ancien art. 2 : Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1er septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.</p>
<p>Art. 9 Serment 1 Les membres du Conseil municipal prêtent le serment suivant: «Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.» 2 La formule du serment est lue par le doyen ou la doyenne d'âge. Chaque membre du Conseil municipal, se tenant debout, répond à l'appel de son nom, la main droite levée: «Je le jure» ou «Je le promets». Il est pris acte du serment. 3 Immédiatement après l'élection du président ou de la présidente, le doyen ou la doyenne d'âge prête serment. 4 Les membres du Conseil municipal absent-e-s prêtent serment au début de la première séance du Conseil municipal à laquelle ils et elles assistent.</p>	<p>Art. 9 Serment</p> <p>1 Inchangé 2.. Inchangé 3 Inchangé 4.. Inchangé 5. Nouveau : Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges par groupes, selon l'article 117 du présent règlement.</p>
<p>Art. 10 Membre du Conseil municipal, démission, décès 1 La qualité de membre du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature. 2 Elle se perd par la démission ou le décès. La démission est adressée par écrit au Bureau du Conseil municipal. Elle indique la date à partir de laquelle elle est effective. À défaut, elle est réputée être effective immédiatement. 3 En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session. 4 La nouvelle personne membre du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.</p>	<p>Art. 10 Membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal, démission, décès</p> <p>1 La qualité de membre ou de membre suppléant-e du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature. 2 Inchangé 3 En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session. 4 Nouveau La ou le membre suppléant-e du Conseil municipal qui devient membre du Conseil municipal prête à nouveau serment. 5 Ancien al. 4 La nouvelle personne membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.</p>

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
 Projet de délibération: modification du RCM: membres
 suppléant-e-s au Conseil municipal

3277

**PRD-298: modifications du règlement – tableau comparatif
 membres suppléant-e-s du Conseil municipal**

<i>Règlement actuel</i>	<i>Modifications votées à la CR du 31.08. 2022</i>
	<p>Art. 10bis Membres suppléant-e-s du Conseil municipal</p> <p>1. Le nombre de membres suppléant-e-s du Conseil municipal est équivalent au nombre de sièges des groupes en commission, mais de deux si le groupe n'a droit qu'à un siège en commission.</p> <p>2. Les membres suppléant-e-s sont les candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue de la liste.</p> <p>3. La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe.</p> <p>4. En cas d'absence d'une séance plénière ou d'une commission, un-e membre titulaire du Conseil municipal peut être remplacé-e par un-e membre suppléant-e. Les modalités pratiques sont définies par le Bureau du Conseil municipal.</p>
	<p>Art. 10ter Droits et devoirs</p> <p>1. Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ont les mêmes droits et devoirs que les titulaires dans les limites fixées par le présent règlement. Ils reçoivent la même documentation et les mêmes indemnités.</p> <p>2. Toutefois, ils ne peuvent être :</p> <p>a) membre du Bureau du Conseil municipal;</p> <p>b) président-e de commission ;</p> <p>c) rapporteur ou rapporteuse de majorité.</p>
<p>Art. 130 E) Les membres du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.</p>	<p>Art. 130 E) Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.</p>

—***—

La présidente. Les présidents successifs de la commission du règlement lors de l'étude de cet objet, M. Amar Madani et moi-même, ne souhaitant pas s'exprimer à ce stade, je donne la parole au rapporteur, M. Alain Miserez.

M. Alain Miserez, rapporteur (LC). Chers collègues, nous allons donc parler ce soir du projet de délibération PRD-298 concernant les membres suppléants de notre Conseil municipal. Beaucoup d'institutions, dans notre canton mais également en Suisse, connaissent la suppléance. Avant de vous en parler, je vais rapidement faire un bref historique de cette problématique qui a été étudiée par la commission du règlement à deux reprises.

En effet, lors de la séance plénière du 16 novembre 2021, le Conseil municipal a d'abord décidé le renvoi direct du projet de délibération PRD-298 à la commission du règlement. Celle-ci a auditionné ses auteurs et autrices le 19 janvier 2022, sous la présidence de M. Amar Madani. Ensuite, la commission a décidé lors de sa séance du 2 mars 2022, sur proposition d'un commissaire socialiste, de ne pas entrer dans les détails tout de suite et de voter le projet de délibération sur son principe, avec rédaction d'un premier rapport intermédiaire de la commission. Ce rapport, le PRD-298 A, a été rédigé par M^{me} Fabienne Beaud. Je signale au passage qu'il a été ajouté au rapport PRD-298 A1 de votre serviteur.

Par la suite, sur la base de ce premier rapport intermédiaire, le Conseil municipal a décidé en troisième débat, lors de sa séance plénière du 23 mai 2022, de renvoyer à nouveau la délibération amendée à la commission du règlement. Il a été demandé à ladite commission de faire une proposition détaillée, qui a été discutée à la rentrée politique 2022 après la votation du principe par le plénum. Je résume: le projet de délibération PRD-298 a donc été renvoyé une nouvelle fois à la commission du règlement pour traitement en détail. Elle l'a fait en août 2022, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Le rapporteur tient à remercier ici M^{me} Roch-Pentucci et M. Pierre-Yves Bosshard pour leur travail acharné et précis qui a permis un rapide traitement de ce rapport PRD-298 A1.

J'en viens maintenant à la problématique qui nous intéresse ici. Qu'est-ce qu'un suppléant? La fonction de suppléant, Mesdames et Messieurs, a été pensée dans le cadre de ce plénum pour permettre aux différents groupes de pourvoir des sièges vacants lors des séances plénières du Conseil municipal, ou alors dans certaines commissions. L'idée de la suppléance est d'avoir une flexibilité suffisante au sein des groupes, le pragmatisme de la prise de position par les suppléants

étant validé sur décision du bureau. Un suppléant devra prêter serment dans ce plénum. Ce ne sera pas simplement quelqu'un d'élu, mais quelqu'un qui devra pouvoir assumer les responsabilités d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale, puisque cette personne recevra les mêmes pouvoirs, les mêmes droits, mais aussi les mêmes obligations lorsqu'elle sera présente en commission ou en séance plénière.

Parmi d'autres éléments étudiés par nos différents collègues lors du processus d'examen du projet de délibération PRD-298 en commission, de nouveaux articles du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève vous sont proposés ce soir, Mesdames et Messieurs, notamment par rapport à l'obligation de prêter serment, comme je vous l'ai déjà dit, mais également pour stipuler que c'est le bureau qui définira les modalités pratiques de cette suppléance.

Ce qu'il est intéressant de souligner ici, c'est que les chefs de groupe et les groupes eux-mêmes resteront libres de remplacer ou non les membres absents. Du point de vue de la commission du règlement, le principe de la suppléance répondra à deux problématiques majeures. La première est que certaines personnes ont peut-être, à certains moments, des obligations professionnelles ou familiales. Le fait que souvent, en politique, le travail n'est pas rémunéré mais dédommagé permettra à certaines personnes de se faire remplacer plus facilement.

La deuxième problématique, Mesdames et Messieurs, c'est qu'il faut former la relève. Tel est l'avis d'une majorité de la commission. Grâce à la suppléance, nous pourrions faire en sorte de former la relève du monde politique, ce dont nous avons besoin en ces jours sombres. Il s'agira de choisir les premier et deuxième viennent-ensuite de chaque liste – le minimum étant de deux suppléants par groupe – puis un nombre de suppléants équivalent à celui des représentants du groupe en commission.

En conclusion, notons que seul le Parti libéral-radical s'est opposé au projet de délibération PRD-298 qui, autrement, a été voté à l'unanimité par le reste de la commission du règlement. Le futur du travail dans notre hémicycle doit passer par un système de suppléance. Un traitement rapide du projet de délibération PRD-298 était donc nécessaire. En effet, il est bien temps qu'un système ayant fait ses preuves dans d'autres institutions soit intégré à notre Conseil municipal. (*Applaudissements.*)

Premier débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous informe qu'un projet d'amendement signé par M. Amar Madani a été déposé par le Mouvement citoyens genevois. Je vous le lis:

Projet d'amendement

Modifier comme suit l'article 130 E) du règlement du Conseil municipal présenté dans le projet de délibération PRD-298 amendé par la commission du règlement: «Art. 130 E). – Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal qui siègent dans des commissions officielles peuvent y siéger jusqu'à la fin de la législature.»

La présidente. Je donne la parole à qui la demande, pour cinq minutes au maximum par intervention.

M. Kevin Schmid (PLR). Je commencerai par relever – vous transmettez, Madame la présidente – le peu de retenue et d'impartialité du discours de mon collègue Miserez. Je rappelle qu'un rapport se doit d'être indépendant et j'invite mes collègues rapporteurs à s'en tenir à cette discipline lorsqu'ils prennent la parole.

Comme l'a dit M. Miserez, depuis le début des débats sur le projet de délibération PRD-298 le Parti libéral-radical a une position de principe assez claire – et nous l'assumons. Nous considérons que la fonction de conseiller municipal et de conseillère municipale implique un engagement connu de tous, dès lors qu'il ou elle décide d'inscrire son nom sur une liste électorale. Nous considérons aussi que le premier des respects vis-à-vis de la population et des votants – qui se font de moins en moins nombreux, et nous le déplorons – est le respect de leur volonté d'avoir, ici ou là, favorisé un candidat ou une candidate plutôt qu'un ou une autre sur une liste. Ce doit donc être l'implication de cette seule personne qui est engagée.

Par ailleurs, je rappellerai aussi que, selon le système actuel, nous avons une liste de viennent-ensuite, mécanisme qui doit prioritairement permettre à un membre du Conseil municipal de prendre ses responsabilités, au cas où il rencontrerait des difficultés à assurer son mandat et ses fonctions de manière suffisamment assidue. Vous le savez, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas nouveau: nous sommes le parti de la responsabilité. Il n'est donc pas surprenant que, ce soir encore, nous adoptons la même position sur cette question.

Nous nous devons de respecter la volonté populaire. En tout cas pour cette législature, les conditions dans lesquelles la population s'est rendue aux urnes étaient tout à fait claires et définies. Nous considérons que nous nous devons de respecter ce processus et éventuellement de revenir – pourquoi pas? – avec ce projet de délibération pour la législature suivante. Celle qui est en cours comporte,

depuis le départ, des règles clairement établies et nous souhaitons ce soir, Mesdames et Messieurs, vous inviter à vous conformer avec nous à ces règles. Vous l'aurez compris, nous ne soutiendrons pas ce projet de délibération.

M^{me} Corinne Bonnet-Mériier (EàG). Chères et chers collègues, on peut se poser la question: pourquoi un conseil municipal devrait-il se doter de suppléants? Eh bien, parce que les raisons pour lesquelles une conseillère municipale ou un conseiller municipal est empêché-e de siéger – que ce soit temporairement ou à plus long terme – sont exactement les mêmes que pour les députées et les députés. Il nous semble donc logique de disposer de suppléants, à l'instar du Grand Conseil. En effet, les modalités pratiquées au Grand Conseil conviennent parfaitement et sont donc à reprendre par le Conseil municipal telles que proposées dans le projet de délibération PRD-298.

Depuis le début de cette législature, nous avons vu combien pouvait être fragile l'équilibre de notre plénum, surtout pour les petits groupes – pour raisons de maladie, par exemple le Covid-19, ou lors d'un soudain empêchement, de quelque nature qu'il soit. Lors de leur mandat, nos collègues Julie Frossard et Audrey Schmid l'ont bien dit: particulièrement pour les jeunes parents, la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie politique est un immense défi. Par crainte de ne pouvoir tout assumer, nombreux sont les parents de jeunes enfants qui n'osent pas s'engager en politique, alors qu'ils représentent une population dont l'expérience est très importante pour ce Conseil municipal, ce dont nous nous privons.

Bien sûr, lors des discussions en commission du règlement, certaines et certains ont craint que les groupes – voire les élues ou les élus eux-mêmes – ne se reposent sur les suppléants à des fins de remplacement dit «de confort». Pour Ensemble à gauche, il est évident que les titulaires sont conscients de leurs responsabilités et qu'ils n'abuseront pas de la possibilité de se faire remplacer pour des raisons futiles. Il s'agit de faire confiance à l'intelligence des groupes et des individus pour que cela ne se produise pas.

Il est à relever que, pour un-e vient-ensuite, la possibilité d'être potentiellement suppléant-e revêt un intérêt. En effet, il ou elle aura la possibilité de se former à la charge que représente le mandat de conseiller ou de conseillère municipal-e. Cela permettra une familiarisation avec le traitement des objets, avec la temporalité du travail d'un délibératif ou encore avec ce que représente le temps de préparation des séances plénières ou de commission – un travail loin d'être négligeable et dont il est difficile de se rendre compte de l'extérieur.

Je dirai encore que, si un conseiller municipal titulaire est amené à gérer une situation exceptionnelle qui l'éloigne de son mandat pour quelques semaines ou

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

quelques mois – comme durant un congé maternité – il pensera actuellement qu’il n’a pas d’autre choix que de démissionner, afin de ne pas péjorer le travail de son groupe. Savoir qu’il peut être suppléé lui permettra de gérer les raisons de son absence de manière plus sereine et sans culpabilité.

Enfin, être nommé suppléant permet de prendre connaissance des objets en cours de traitement, d’échanger avec son groupe, de se mettre gentiment dans le bain, au cas où le titulaire remplacé serait amené à démissionner et où son suppléant deviendrait donc titulaire. Cette vertu pédagogique ne doit pas être négligée.

Pour toutes ces raisons et dans le but que le travail de ce plénum reste effiecient en toutes circonstances, Ensemble à gauche vous invite, Mesdames et Messieurs, à accepter le projet de délibération PRD-298 comme en commission. Je vous remercie.

Des voix. Bravo! (Applaudissements.)

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Livia Zbinden, deuxième vice-présidente.)

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers collègues, à la fin du mois de mai dernier, le Conseil municipal adoptait à une majorité très claire le principe d’introduire une modification fondamentale dans le fonctionnement de nos institutions municipales: instaurer la fonction de conseiller municipal suppléant. C’était un vote de principe, nécessaire pour que le travail rédactionnel de détail ne se fasse pas en vain. Dans le même temps, le plénum a donc confié à la commission du règlement le soin de présenter un projet détaillé de modification du règlement de notre Conseil municipal.

C’est ainsi, dans une ambiance très positive et détendue, que la commission a pu travailler à la modification indispensable des articles permettant l’instauration de cette nouvelle fonction. Il faut relever, à cet égard, l’apport constructif des commissaires issus du groupe qui s’était opposé par principe à cette innovation. La commission du règlement s’est largement inspirée de ce qui se pratique sur le plan cantonal et qui fonctionne à la plus grande satisfaction des partis. Sur ce plan, l’audition du sautier du Grand Conseil, effectuée ce printemps avant le vote du principe de la suppléance, a été très précieuse pour le travail de la commission.

A ce stade, il faut s’arrêter sur une disposition fondamentale des articles réglementaires proposés ici au plénum. L’alinéa 3 de l’article 10bis prévoit expressément que «la qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à

l'appartenance au groupe». Cette disposition est reprise de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) et M. le sautier nous a fait comprendre à quel point elle était le pivot de cette nouvelle institution qu'est la suppléance.

Le membre suppléant n'est pas là pour aider tel ou tel individu membre du Conseil, il est là au service du groupe politique dont il fait partie pour pallier l'absence d'un de ses membres et, en définitive, au service des électeurs qui ont accordé leurs suffrages à ce groupe politique, afin que sa représentation soit tout à fait complète. Cette disposition a notamment pour conséquence qu'un membre suppléant qui aurait quitté son groupe perdrait sa qualité de suppléant, ou qu'un vient-ensuite qui aurait quitté son parti ne pourrait pas devenir suppléant.

Le législateur cantonal a eu l'intelligence de prévoir un régime différencié à la libre disposition de chaque commune. Il est vrai que la situation politique n'est pas la même en Ville de Genève, à Vernier ou encore à Meyrin, où M. le rapporteur et moi-même avons eu le plaisir de découvrir sur les réseaux sociaux que le Parti libéral-radical Meyrin-Cointrin se réjouissait de l'assermentation de son nouveau membre suppléant du Conseil municipal! (*Rires et applaudissements.*)

C'est donc avec enthousiasme, comme nous l'avons dit lors du débat de ce printemps sur le projet de délibération PRD-298, que le Parti socialiste votera les modifications du règlement de notre Conseil municipal telles qu'issues des travaux de la commission du règlement. Nous vous invitons à faire de même, Mesdames et Messieurs. Nous nous réjouissons d'accueillir dans notre groupe de nouvelles têtes aux cheveux peut-être un peu moins gris que les nôtres... Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements.*)

M. Pierre de Boccard (PLR). J'ai l'impression qu'on a envie de se moquer du Parti libéral-radical, ce soir...

Des voix. Oh! Noonon...

M. Pierre de Boccard. Mais j'aimerais quand même vous dire, Mesdames et Messieurs, que quand on devient conseiller municipal, normalement, on est conscient de la charge que cela représente. Il est vrai qu'on n'en a peut-être pas toujours conscience, quand on se présente sur une liste électorale, mais il faut savoir que la charge est rude. Ça nous prend beaucoup de temps! Cependant, je ne pense pas que c'est avec des suppléants qu'on va gérer et régler ce problème.

Je pense que la population ne voit pas forcément comment ça se passe. Prenons un exemple: celui d'un conseiller municipal qui commence le travail à 8 h

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022 (soir)
Projet de délibération: modification du RCM: membres
suppléant-e-s au Conseil municipal

et qui siège dans une commission le mardi à partir de 17 h 30. Normalement, cette séance dite «sans relevée» dure de 17 h 30 à 19 h 30 ou 20 h, mais il y a des fois où ça finit à 23 h ou minuit, or le conseiller municipal en question doit être au travail le lendemain à 8 h. Il se retrouve ensuite à siéger le jeudi dans une commission aux séances «avec relevée», qui peuvent se terminer à 22 h. Voilà le vrai problème de notre Conseil municipal, c'est pour ça qu'il y a des gens qui le quittent.

Or nous n'allons pas régler ça avec des suppléants. Pourquoi? Parce qu'on se retrouverait alors avec des membres du Conseil municipal qui auraient des suppléants «de confort», comme on les appelle. Vous avez un dîner quelque part, par exemple, et vous vous dites: «Allez, au dernier moment, je me ferai remplacer!» A la dernière minute, vous appelez le suppléant en disant: «J'ai noté depuis longtemps qu'on avait une séance plénière du Conseil municipal, qui est en cours en ce moment, mais tu peux y aller pour me remplacer tout de suite ou dans deux heures? J'ai un truc important...» C'est ça, le problème! On va se retrouver avec des suppléants qui seront des assistants et non pas des conseillers municipaux comme nous. C'est une problématique que le Parti libéral-radical a observée au Grand Conseil et qu'on ne peut pas nier.

Il faut le savoir: il y a des personnes qui siègent ici – mais c'était déjà le cas durant la législature 2015-2020 – et qui ont été assermentées, pourquoi? Justement parce que certains titulaires ont quitté le Conseil municipal à cause du trop grand nombre de séances, comme je le disais. S'ils avaient eu des suppléants, plein de gens ici ne seraient pas conseillers municipaux. Il faut que vous le sachiez, Mesdames et Messieurs!

Quand je lis dans le rapport PRD-298 A1 que, selon le Centre, la deuxième raison d'avoir des suppléants est «la flexibilité pour les remplacements qui est nécessaire pour les groupes élus au Conseil municipal», non mais... ça ne veut pas dire qu'on a des gens en réserve à qui on va apprendre à faire de la politique! Non! ça veut dire que c'est du remplacement pur et simple! Et nous ne voulons pas ça.

Nous pensons que le mandat de conseiller municipal est une charge. Certes, elle est lourde et beaucoup de gens extérieurs à la politique ne le comprennent pas. Mais de là à aller chercher ailleurs des remplaçants... Nous avons trop de séances plénières, je le répète. Trop! J'évoquais ces séances de commission qui durent de 17 h 30 à 22 h ou 23 h. La population ne voit pas tout ce travail, mais il faut qu'elle sache que ce n'est pas avec des suppléants que nous pourrions changer ça, non! Nous avons une méthode à changer. Nous devons faire attention à ne pas avoir ces séances de commission «à tire-larigot». Je pense que nous devons aussi avoir moins de séances plénières, mais plus efficaces. C'est dans ce sens que nous devons aller.

Le Parti libéral-radical n'utilisera pas ce soir l'argument qu'à tel ou tel endroit – ailleurs – ils ont des suppléants. Au Conseil municipal de la Ville de Genève, nous sommes 80 pour représenter 230 000 habitants. Le Grand Conseil compte 100 députés pour 500 000 habitants. Là aussi, il y a une problématique à examiner. Nous sommes peut-être trop nombreux, il faut voir, mais on ne va pas encore rajouter des gens et des charges! C'est pour ça que le Parti libéral-radical pense que le système de la suppléance n'est pas la solution. C'est un cri du cœur! Nous avons vraiment peur que se faire remplacer soit une question de confort pour les titulaires. Je ne dis pas que ce sera le cas de tout le monde, mais il y a des gens qui décideront de partir pendant trois mois et, quand ils reviendront, ils diront au suppléant: «C'est gentil, je reprends tout ce que tu as fait, renvoie-moi le tout.» ça va se passer comme ça!

La présidente. Il va vous falloir conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Pierre de Boccard. Non, le Parti libéral-radical ne veut pas de suppléants! Ce n'est pas qu'on soit totalement contre, mais on pense qu'il y a une charge de conseiller municipal, qu'elle est importante et qu'on doit garder cette ligne. Le Parti libéral-radical refusera donc ce projet de délibération PRD-298.

M. Pascal Altenbach (UDC). Contrairement à ce que le représentant du Centre a dit tout à l'heure, je tiens à préciser que l'Union démocratique du centre n'a pas approuvé le projet de délibération PRD-298 en commission et s'est opposée à la création de membres suppléants au Conseil municipal; elle a déjà réfléchi là-dessus depuis longtemps. Dans son règlement, elle n'autorise pas un élu à être submergé de travail en étant à la fois député et conseiller municipal de la Ville de Genève. Cela, afin d'éviter la dispersion et l'utilisation du vote populaire pour siéger à la fois dans deux parlements, compte tenu du travail important que cela impose à tout élu sérieux. Le fait d'être élu conseiller municipal et d'en accepter la charge implique aussi d'accepter la disponibilité qu'implique cette charge électorale, naturellement.

De plus, un élu du Conseil municipal est déjà autorisé à se faire remplacer dans une séance de commission par un autre élu de son groupe, le règlement actuel du Conseil municipal autorise cette souplesse. Ne reste plus que la présence en séance plénière, en moyenne deux soirées par mois. L'Union démocratique du centre n'est pas favorable à la présence de suppléants dans ce cadre. L'hypothèse peut aussi se vérifier qu'un ou plusieurs conseillers municipaux se reposent alors tout simplement sur le travail d'un ou de plusieurs suppléants – on

vient de le dire à l'instant – en ne leur laissant finalement aucune possibilité de devenir vraiment titulaires, puisqu'ils auraient, eux, toujours la préséance de par le vote populaire.

Par ailleurs, un député suppléant qui serait à la fois conseiller municipal et deviendrait député titulaire se retrouverait avec la charge de député et de conseiller municipal de la Ville de Genève en même temps. Il y aurait un problème de disponibilité, bien sûr, quand ce conseiller municipal titulaire deviendrait pleinement député.

Dans certains groupes politiques, il faut que les élus choisissent entre le Grand Conseil et le Conseil municipal de la Ville de Genève, c'est-à-dire que les élus doivent choisir entre être membres à part entière du Conseil municipal ou démissionner. Si l'élu démissionne, sa position est claire. Il n'y a pas de mal à le faire, s'il considère que, pour des raisons X qui le concernent, il se rend compte qu'il ne peut plus exercer complètement son mandat. A ce moment-là, le premier vient-ensuite peut entrer pleinement au Conseil municipal, avec tous les droits et obligations que cela implique. Il devient un élu à part entière et à égalité avec ses collègues. L'Union démocratique du centre s'oppose donc à la création de membres suppléants dans notre Conseil municipal.

Une voix. Bravo! (Applaudissements.)

(La présidence est reprise par M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente.)

M. Alain Miserez (LC). Je commencerai par présenter la position du Centre sur le projet de délibération PRD-298. Le Centre soutiendra ce texte, puisque cette solution est, pour nous, une indispensable adaptation. Cependant, il est absolument nécessaire que le chef de groupe ait une flexibilité suffisante dans le cadre de cette adaptation, or c'est ce qui a été prévu en commission lors du travail déjà évoqué.

J'en viens maintenant rapidement à l'amendement concernant les commissions extraparlimentaires et officielles. Il semblerait que le Mouvement citoyens genevois oublie qu'il y a eu une grosse discussion là-dessus en commission, notamment par rapport à l'adaptation du nouvel article 130 E) du règlement du Conseil municipal. En effet, selon cette nouvelle disposition, si la personne concernée est déjà membre d'une commission extraparlimentaire ou d'un conseil d'administration, un délai de six mois lui est donné pour démissionner de l'un ou l'autre de ses mandats. Pour cette raison, le Centre ne soutiendra pas cet amendement qu'il juge inutile et d'arrière-garde.

Je passe ensuite à ce qui a été dit du côté du Parti libéral-radical, notamment par mon collègue Kevin Schmid – vous transmettez, Madame la présidente – sur la problématique de l’objectivité du rapport PRD-298 A1. Soulignons ici que la majorité de la commission du règlement a exprimé certaines choses et que cela a été écrit dans mon rapport, n’en déplaise à mon collègue Kevin Schmid. Si le Parti libéral-radical souhaitait faire un rapport de minorité, il en avait la possibilité, mais il ne l’a pas fait. En outre, je tiens à souligner que le Parti libéral-radical a fortement validé le fait d’avoir une suppléance au niveau cantonal. Comme cela a déjà été souligné par mon collègue Pierre-Yves Bosshard, il est relativement cocasse que le Parti libéral-radical Meyrin-Cointrin se soit très vite réjoui de la perspective d’avoir une suppléance en son sein...

On a évoqué une plus grande flexibilité grâce au système de suppléance. C’est bien là l’argument central: le fait d’avoir des suppléants permettra une plus grande flexibilité. Mon collègue Kevin Schmid a parlé de responsabilité – vous transmettez toujours, Madame la présidente – en disant que la responsabilité d’un membre élu était de démissionner s’il ne pouvait pas gérer son propre mandat. Je laisserai le Parti libéral-radical gérer cette problématique à l’interne.

Je passe à l’argumentaire développé par mon collègue Pierre de Boccard – vous transmettez, Madame la présidente. En fait, il a développé exactement les arguments qui permettent de mettre en avant la suppléance! Il a dit que le suppléant ne siégerait pas de manière fixe, que la charge de conseiller municipal était lourde, qu’il y aurait une répartition du travail avec les suppléants... J’ai l’impression d’entendre les arguments parfaits pour valider la suppléance! En effet, c’est exactement les possibilités que nous voulons défendre! Nous voulons avoir une suppléance qui aide les choses.

Enfin, pour ce qui est du discours de mon collègue Altenbach – vous transmettez encore, Madame la présidente – il a évoqué l’interdiction au niveau du groupe communal de l’Union démocratique du centre d’avoir un double mandat, car cela ne permettrait pas un sérieux, voire une disponibilité suffisants. Je laisserai le soin à mon collègue Altenbach de discuter de cette problématique avec son collègue M. Ivanov.

En conclusion, la position du Centre sur le projet de délibération PRD-298 reste inchangée, malgré ces argumentaires développés en cours de débat. Il semblerait que le Parti libéral-radical et l’Union démocratique du centre tentent de retarder l’inéluctable, même s’ils ne sont pas complètement contre, comme l’a dit M. de Boccard. C’est un combat d’arrière-garde. Vous transmettez, Madame la présidente. Merci beaucoup!

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. J’ai tout transmis!

M. Amar Madani (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, chers collègues, avant de donner la position du Mouvement citoyens genevois sur le projet de délibération PRD-298, j'aimerais en préambule, pour l'honnêteté intellectuelle, revenir sur l'historique de ce dossier. Après que l'Assemblée constituante a octroyé au Grand Conseil, à l'article 82 de la Constitution genevoise, l'autorisation de se doter de membres suppléants, ce dernier a adopté ce principe dans son règlement – à savoir la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) – à l'article premier et à l'article 27A, et il l'a mis en pratique immédiatement dès la législature suivante. Son efficacité n'a pas tardé à faire ses preuves.

Dans la continuité de cette évolution, en 2016, le Mouvement citoyens genevois a déposé par la voix de son groupe parlementaire au Grand Conseil un projet de loi portant le numéro PL 11713, qui visait à instituer au sein de l'organe délibératif de chaque commune des conseillers municipaux suppléants désignés parmi les premiers viennent-ensuite. Le but de ce projet de loi était le suivant: de permettre aux conseillers municipaux, en tant que parlementaires de milice, de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie politique; de rendre l'élection des conseils municipaux plus attractive et ainsi de rendre la démocratie locale elle aussi plus attractive; enfin, d'améliorer l'efficacité du travail. Ce projet de loi – pour des raisons incompréhensibles – a été refusé par une bonne majorité du Grand Conseil.

Trois ans plus tard, en 2019, Ensemble à gauche – que je remercie, au demeurant – a repris la même idée en déposant un nouveau projet de loi portant le numéro PL 12584. Celui-ci a été accepté, et nous nous en réjouissons. Par la suite, les communes ont été saisies de cette demande par le Conseil d'Etat, et le Conseil municipal de la Ville de Genève y a répondu favorablement. Nous sommes réunis ce soir pour entériner ce changement.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le Mouvement citoyens genevois accepte avec plaisir et enthousiasme ce projet de délibération PRD-298. Néanmoins, si ces nouvelles dispositions réglementaires entrent en vigueur pendant cette législature, il y aura un problème avec l'article 130 E), qui empêche les personnes siégeant dans les commissions officielles de continuer à le faire en cas de suppléance, raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement que vous avez reçu et qui a été lu tout à l'heure par la présidente. J'en répète la teneur. Il s'agit de modifier le nouvel article 130 E) du règlement du Conseil administratif en adoptant la formulation suivante: «Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal qui siègent dans des commissions officielles peuvent y siéger jusqu'à la fin de la législature.» Mesdames et Messieurs, je vous invite à réfléchir et à voter cet amendement.

Enfin, je suis un peu étonné par certains arguments de mon collègue de Bocard – vous transmettez, Madame la présidente – concernant le remplacement

«de confort». J'aimerais juste dire qu'au niveau du Grand Conseil le Parti libéral-radical dispose de quatre députés suppléants et que ça va très bien, selon les échos qu'on a eus.

Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois votera le projet de délibération PRD-298 et vous invite à faire de même, Mesdames et Messieurs. Merci.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Selon le projet de délibération PRD-298, les membres suppléants seront chargés de remplacer les conseillers municipaux et conseillères municipales, on l'a bien compris. Leur nombre sera limité et il est exigé que les suppléants soient des viennent-ensuite, donc des personnes qui, de justesse, n'ont pas été élues mais qui, en cas de départ d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale, prendront sa place.

Cette évolution a déjà été décidée dans la nouvelle Constitution genevoise. Elle correspond d'ailleurs à un besoin de plus en plus évident, au vu de la charge de travail qu'implique le fait d'être membre de ce Conseil municipal et des exigences professionnelles qui deviennent de plus en plus importantes. Par exemple, il y a beaucoup plus d'exigences au niveau des déplacements professionnels, de la formation continue, des horaires élargis, sans compter les exigences de la vie privée, surtout si on a une famille ou si on mène une carrière sportive. En plus de tous ces éléments, il faut aussi tenir compte du fait qu'il y a des périodes d'absence qui peuvent être dues à des accidents ou à des maladies.

Quant à moi, je m'étonne de la notion de remplacement «de confort». En effet, dans le monde du travail, lorsqu'on est accidenté ou malade, on peut être absent un certain temps sans qu'on nous oblige à démissionner. Mais ici, on entend dire qu'on devrait quitter le Conseil municipal si on n'arrive pas à assumer la charge de conseiller municipal, alors que parfois – et même très souvent – ça peut être dû aux accidents ou aux maladies.

Il ne faut pas oublier non plus que, si le nombre de membres du Conseil municipal diminue, la répartition des groupes ne sera plus respectée et que le vote démocratique à l'origine de la représentation des groupes ne sera donc pas respecté non plus. Si une ou plusieurs personnes manquent dans un groupe, elles ne pourront pas voter. On peut imaginer que ce groupe soit minoritaire, sa représentativité ne correspondra alors plus à l'élection de départ.

Avoir des suppléants, cela veut dire aussi leur donner la possibilité de s'immerger dans la fonction, puisqu'on sait que ce sont des viennent-ensuite qui risquent bien de devenir titulaires par la suite. Ils auront ainsi la possibilité d'apprendre et d'être prêts lorsqu'ils passeront de la fonction de suppléant à celle de titulaire, quand un ou une collègue partira.

La suppléance permet aussi une meilleure efficacité des membres du Conseil municipal car, si un membre ne peut pas être remplacé, il va se forcer à venir. On a déjà vu siéger ici des personnes avec de la fièvre qui doivent avaler des médicaments antidouleur pour pouvoir être là un jour de vote important. Elles se forcent à venir, accumulent de la fatigue, omettent de se soigner, etc.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, et parce qu'il est aussi très important de pouvoir assurer notre mandat en étant en bonne condition physique et mentale, les Verts vous invitent à voter favorablement ce changement de règlement du Conseil municipal pour préserver la santé de ses membres, la démocratie et l'intégration des possibles futurs titulaires du Conseil municipal. Merci! (*Applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). A entendre certains, on pourrait croire que prêter serment de conseiller municipal ou de conseillère municipale revient à entrer en religion! On pourrait croire qu'à partir du moment où les élus qui le peuvent – parce qu'ils sont les premiers sur la liste, avant les viennent-ensuite – prêtent serment, ils ont une compétence extraordinaire, qu'eux ils savent et que les autres, bien entendu, ne savent pas. Eh bien moi, Mesdames et Messieurs, je vous dirai que certains se croient indispensables, se moquent des viennent-ensuite de leur groupe et que c'est quelque chose de très irrespectueux à l'égard de ces personnes. Mais c'est surtout la preuve d'un immense orgueil, or je vous rappelle que l'orgueil est le premier des péchés capitaux! Ensuite seulement vient l'envie...

Alors, vouloir refuser des suppléants parce qu'ils ne seraient pas assez bons, ou penser que les membres du Conseil municipal vont tout à coup partir trois mois se dorer au soleil sur une île grecque – en dehors de la saison d'été, bien sûr, parce que nous, nous siégeons à des périodes où il ne fait pas aussi beau que ça – c'est vraiment... On en perd son latin!

Et puis, comment imaginer que le pauvre suppléant qui a prêté serment mais n'a encore jamais siégé, et qui ne siégera peut-être pas avant longtemps parce que dans son groupe tout le monde est très assidu et en excellente santé, doive en plus de ça perdre son siège dans une commission officielle? Mais c'est d'un égoïsme phénoménal! Pourquoi donc imposer cela?

Moi, j'ai bien écouté mon préopinant du Parti libéral-radical, M. Pierre de Bocard. Eh bien, ses propos m'ont justement convaincue de l'impérieuse nécessité d'avoir des suppléants! Sa manière de raconter tout ce qu'on doit faire, tout le dévouement qu'on doit avoir, le temps à consacrer au travail parlementaire, les documents à lire quand on est conseiller municipal... On a besoin d'être suppléés! C'est absolument évident!

Au début de chaque séance plénière, on dit: «Prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.» Au Grand Conseil, on dit, *mutatis mutandis*, à peu près la même chose. Mais nom d'un petit bonhomme! Est-ce que vous pouvez concevoir qu'un projet de délibération, de motion ou de budget ne passe pas, parce que quelqu'un est malade, ou même hospitalisé, et que personne ne peut le remplacer? Ça change le sens du vote! Moi, je trouve cette idée absolument intolérable! Les gens élisent un Conseil municipal justement pour pouvoir faire valoir leur position, leurs choix dans la vie de leur cité!

Il m'est arrivé une fois, en 2013, d'être opérée. Je suis restée hospitalisée quatre jours et ça tombait sur... Je ne sais plus, probablement une séance du Conseil municipal. Mais si on avait voulu faire voter à ce moment-là un objet et qu'il n'avait pas pu passer à une voix près parce que j'étais malade, ça aurait nui à la cité! Refuser des suppléants, ça nuit au bien de la cité qui nous a confié ses destinées, alors qu'on a prêté serment de... Comment vous dire ça? De la servir au mieux, avec notre conscience et nos connaissances.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, non seulement le Mouvement citoyens genevois votera le projet de délibération PRD-298, mais moi, en plus, je le ferai de tout mon cœur. Voilà!

Une voix. Bravo! (Applaudissements.)

M. Christian Zaugg (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, très franchement, ce débat est tout à fait pittoresque. Et je sais de quoi je parle! Je tiens à dire ici que je suis entièrement d'accord avec les propos de ma collègue Danièle Magnin – pourtant, nous sommes à des côtés opposés de l'hémicycle – et je vais vous dire pourquoi.

D'abord, il faut relever que ce débat a déjà eu lieu, chers collègues, à l'Assemblée constituante, cela a été rappelé. Et il a eu lieu au Grand Conseil. J'ajoute que mon groupe Ensemble à gauche a joué un rôle déterminant dans cette affaire. Merci de l'avoir signalé, Monsieur Madani!

Et là, on est en train d'imaginer des choses qui n'existent pas. C'est extraordinaire! Comment ça se passe, en réalité? Nous avons des caucus, au Grand Conseil comme au Conseil municipal. Si pour une raison majeure quelqu'un demande à être remplacé – et on ne se fait pas remplacer comme ça, pour rien! – on en parle alors au caucus, pour la simple et bonne raison qu'il faut annoncer à l'avance ces remplacements au sautier. Bien sûr! A l'avance, pas au dernier moment! Ces questions sont par conséquent discutées au moment du caucus.

Et puis, on a entendu... Je n'ose pas dire le mot, mais enfin... J'allais dire «des âneries» – pardon! – sur le cumul des mandats. Je suis dans ce cas-là. Premièrement, on ne siège pas en même temps! Les séances plénières du Conseil municipal ont lieu le mardi et le mercredi, au Grand Conseil c'est le jeudi et le vendredi. Ce ne sont donc pas les mêmes jours! Et quand on est quelqu'un de responsable – j'ose penser que c'est mon cas – eh bien, on fait comme moi: personnellement, je ne «cumule» pas, je n'ai gardé qu'une seule commission au Grand Conseil et, en arrivant au Municipal, je n'en ai pris qu'une seule. Au total, j'en ai deux. Point barre! Mais réfléchissez, Mesdames et Messieurs!

Je vous donne un exemple d'un épisode qui est arrivé à mon groupe Ensemble à gauche. Il y a peu, lors d'une séance plénière du Grand Conseil, notre collègue Salika Wenger qui siège là, à la place de Brigitte Studer, s'est cassé la figure en sortant, devant tout le monde! C'était un accident, elle a dû être transportée à l'hôpital. Et il ne faudrait pas qu'elle soit remplacée, alors que l'on se compte sur les doigts de la main pour pouvoir voter pour tel ou tel objet? C'est totalement ridicule!

De ce côté de l'hémicycle, à droite – je ne parle pas du Mouvement citoyens genevois, bien sûr – vous faites un débat d'arrière-garde. Le système des suppléants ne pose aucun problème, tout va pour le mieux. D'ailleurs, c'est extraordinaire: la seule commission où je siège au Grand Conseil est justement la Commission des affaires communales, régionales et internationales. Communales! Eh bien, la Ville de Genève était l'une des premières communes, quand on en parlait, pour lesquelles le Grand Conseil se disait: «Oui, ça pourrait marcher aussi pour la Ville de Genève.» C'est ce que le Grand Conseil pensait. Alors, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs de la droite, arrêtez avec ce combat d'arrière-garde! Le Conseil municipal peut parfaitement digérer quelques suppléants! (*Applaudissements.*)

La présidente. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie de nous avoir fait vivre un de ces grands moments qui font que ce Conseil municipal, d'un bout à l'autre, arrive à se mettre d'accord sur de grands projets. Nous souhaitons un bon rétablissement à votre collègue M^{me} Salika Wenger.

M. Pascal Holenweg (S). Comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue Amar Madani et comme vient de nous le rappeler notre collègue Christian Zaugg, le débat a eu lieu d'abord à l'Assemblée constituante pour poser le principe de la suppléance, ensuite au Grand Conseil pour poser les modalités d'application de ce principe, et enfin il a déjà eu lieu pour poser le principe dans ce Conseil municipal, puisque les modifications du règlement sur lesquelles nous sommes en train de débattre sont une concrétisation d'un vote de principe de ce même Conseil

municipal en faveur de la suppléance. C'est en cela, peut-être, qu'une partie des interventions qu'on a entendues tout à l'heure sont un combat d'arrière-garde. Ça peut être héroïque, un combat d'arrière-garde... Mais ça peut aussi être ridicule! Il faudrait peut-être éviter de répéter trop tard et trop mal des arguments qui ont déjà été évoqués et traités dans la première partie du débat que nous avons eue, c'est-à-dire le débat de fond, le débat de principe.

Ce Conseil municipal a accepté le principe de la suppléance. Il s'agit maintenant de savoir comment nous l'appliquons. A ce sujet, trois précisions. Je commence par la question du double mandat qui a été, je crois, évoquée par notre collègue Altenbach. Les conseillers municipaux suppléants et les conseillères municipales suppléantes pourraient être aussi et en même temps député-e-s. Mais cela ne dépend pas du règlement du Conseil municipal, ni même de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève! Cela dépend des décisions de chaque parti. Si un parti politique considère qu'il n'est pas souhaitable que l'on puisse être à la fois député ou députée et suppléant ou suppléante au Conseil municipal, eh bien, il en fait une règle de son propre fonctionnement. Ce n'est pas au règlement du Conseil municipal de se prononcer là-dessus. D'ailleurs, les modifications réglementaires qui nous sont proposées ici ne portent pas sur cette question. Chaque parti règle les questions de cumul des mandats – et de durée de ces mandats, d'ailleurs – de la manière qui lui est propre.

Deuxièmement, s'agissant de l'amendement proposé par le Mouvement citoyens genevois qui a été évoqué tout à l'heure par notre collègue Amar Madani, je rappelle qu'il avait déjà été déposé en commission du règlement et que celle-ci l'avait refusé. Seul notre collègue Amar Madani, héroïquement, avait voté pour son propre amendement. Il sera peut-être épaulé par son propre groupe ce soir...

Le problème de cet amendement est le suivant. Je rappelle que les nouvelles dispositions réglementaires qui nous sont proposées dans le projet de délibération PRD-298 donnent déjà six mois aux suppléants pour éventuellement choisir entre leur suppléance et leur mandat dans une commission officielle, un conseil de fondation ou un conseil d'administration. On ne leur demande pas de choisir du jour au lendemain, ni d'une semaine à l'autre, on leur donne six mois pour réfléchir et choisir laquelle des deux fonctions qu'ils veulent exercer est la plus importante pour eux, pour leur parti, pour la cité, pour la République, pour le monde et pour le climat. Ils ont six mois pour réfléchir! Ça me paraît suffisant pour n'importe quel conseiller municipal qui doit choisir entre deux mandats.

Par ailleurs, si on adopte l'amendement proposé par le Mouvement citoyens genevois, on donne un privilège aux suppléants par rapport à la situation qui est celle des conseillers municipaux titulaires. Les conseillers municipaux titulaires et les conseillères municipales titulaires ne peuvent pas siéger dans les commissions

officielles. Et là, les suppléants pourraient y siéger! Je vois mal au nom de quoi et par quel argument on pourrait justifier ce privilège. Il n'y a pas de raison d'accorder aux suppléants la possibilité de siéger aussi dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation, alors qu'on le refuse dans notre propre règlement aux membres titulaires du Conseil municipal.

Voilà ce que je voulais dire sur l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui proposait qu'on inscrive dans le règlement du Conseil municipal que les membres suppléants peuvent rester dans leur conseil de fondation ou leur conseil d'administration jusqu'à la fin de la législature, c'est-à-dire potentiellement pendant cinq ans. (*Brouhaha.*)

La présidente. Excusez-moi, Monsieur le conseiller municipal. Un instant, s'il vous plaît. Mesdames et Messieurs, je trouve que l'ambiance est très bonne... Non, je vous assure, c'est vraiment chouette... Vous ne vous engueulez pas, vous êtes tous en train de discuter entre vous, c'est super cool! Mais alors, ce n'est pas du tout agréable pour celui qui parle... Vous voyez?

M. Pascal Holenweg. Non, celui qui parle s'en fout, Madame la présidente!

La présidente. Il faut trouver un juste milieu, là! Si vous pouviez juste arrêter vos apartés – ou alors les faire à l'extérieur, ce serait super sympa pour notre collègue qui est en train de s'exprimer. Je vous remercie! Au milieu de la salle et sur les côtés aussi...

M. Pascal Holenweg. Merci, Madame la présidente, de vous soucier du confort du collègue qui parle, mais le collègue qui parle se soucie assez peu des interventions des autres, habituellement, alors il ne va pas s'en soucier ce soir!

Troisième et dernière remarque: on est ici non pas dans un débat idéologique ou fondamental sur nos conceptions politiques, mais dans un débat purement instrumental, un débat purement fonctionnel. Nous avons adopté le principe de la suppléance, il s'agit maintenant de savoir comment nous concrétisons ce principe.

Il ne s'agit pas ici de déterminer quel est le rôle d'un parlement! Qu'il y ait des suppléants ou non, le rôle d'un parlement – le rôle du Conseil municipal – ne change pas. Il ne s'agit pas non plus de déterminer quel est le rôle d'un conseiller municipal ou d'un député. Qu'il y ait des suppléants ou non, le rôle d'un conseiller municipal est déterminé par la Constitution, par la loi, par notre propre règlement. Qu'il y ait ou non des suppléances possibles, cela ne change rien au rôle du Conseil

municipal ni à l'espèce de serment assez foutraque qu'on prête au début de chaque séance – l'engagement qu'on prend de servir la cité, l'histoire, la civilisation, la race... Enfin, tout ce que vous voulez! Avec ou sans suppléants, notre rôle, notre fonction et celle de ce Conseil municipal ne changent pas.

Ce qui change, en revanche, c'est la capacité de chaque groupe de remplacer tel ou tel de ses membres qui ne peut pas – pour quelque raison que ce soit – siéger à un moment donné. Cet empêchement de siéger des membres du Conseil municipal est particulièrement préjudiciable aux plus petits groupes. Un groupe comme le nôtre, qui a dix-neuf élus et élues, peut éventuellement se passer d'un ou de deux élus pendant une séance, ça ne change ni la capacité de ce groupe de travailler, ni sa capacité d'intervenir, ni le rapport des forces lors des séances plénières. Mais un groupe qui n'a que sept élus ou élues – et il y a trois groupes, au sein de ce Conseil municipal, qui sont dans cette situation-là –, s'il perd un ou deux de ses membres, est réduit à peu de chose. Evidemment, je parle uniquement, là, de quantité et pas de qualité... Je ne me permettrais pas de parler de la qualité de mes propres collègues, j'ai déjà assez de peine à parler de la mienne propre.

Enfin, nous avons eu en commission du règlement de longues discussions sur une question qui est indirectement liée – et même très indirectement liée – à la suppléance: c'est la représentativité des parlements. Nous avons auditionné le professeur Sciarini sur la représentativité des conseils municipaux, sur le fait que de nombreuses et de nombreux conseillères municipales et conseillers municipaux démissionnaient en cours de mandat.

La présidente. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller municipal. Vous avez largement dépassé les cinq minutes imparties. Vous pourrez reprendre la parole plus tard, si vous le souhaitez, en rappuyant sur le bouton.

M. Pascal Holenweg. Je termine dans trente secondes, Madame la présidente. Cette question-là, celle de la représentativité de nos conseils municipaux, mérite examen et mérite débat. En effet, des catégories entières de la population ne sont pas représentées dans nos parlements – ni dans ce parlement. C'est un débat différent de celui sur la suppléance. On pourra le reprendre. C'est un débat beaucoup plus important que la question de savoir si, quand quelqu'un est malade, on a le droit ou pas de le remplacer par quelqu'un d'autre.

Comme l'a dit Pierre-Yves Bosshard tout à l'heure, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste vous invite fermement à accepter les modifications du règlement du Conseil municipal qui vous sont proposées dans le projet de délibération PRD-298. Merci! (*Applaudissements.*)

La présidente. D'accord, il y a un changement d'horaire, puisqu'on vient de passer à l'heure d'hiver, mais on n'est pas passés dans un autre espace-temps! Une minute, c'est une minute! Cinq minutes, c'est cinq minutes!

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Après tout ce qui a été dit, je ne veux pas m'étaler pendant deux heures sur le projet de délibération PRD-298. Je trouve qu'il y en a beaucoup, ici, qui se sont répétés. Mais il y a quand même un point que je n'ai pas très bien compris et dont personne n'a parlé. J'ai entendu des gens parler de leur ego, de leur position, de leur grand savoir... De ce fait, ils pourraient être irremplaçables... Sachez une chose, Mesdames Messieurs: personne n'est irremplaçable! Certes, chaque personne est unique, mais pas irremplaçable. Donc on fait déjà amende honorable.

Et puis, la vie étant ce qu'elle est à l'heure actuelle, il est clair qu'avoir un remplaçant est une bonne chose. Mais quel remplaçant? Eh bien, celui qui arrive tout de suite derrière aux élections! Le peuple lui a donc accordé une certaine confiance, puisque dans tous les cas c'est un vient-ensuite. Alors, que cette personne soit qualifiée ou pas pour exercer cette fonction, elle est la porte-parole de ceux qui ont voté pour elle et qui espèrent qu'elle sera un jour élue et défendra les intérêts de la Ville de Genève.

Ce qui m'a déçu, dans certains propos, c'est le manque de camaraderie, voyez-vous... Je remarque que, dans certains partis, les membres ne se font pas de cadeau entre eux. C'est terrible! «J'ai ma place, je la défends! Qu'on ne me la touche pas! Je ne veux personne derrière moi!» Mais mon Dieu, ce n'est pas vrai! On a des caucus où, justement, on fait alliance entre nous pour pouvoir bien nous positionner ici, dans ce plénum – mais où sont les copains? Les copains, Mesdames Messieurs!

Reprenez votre historique. Vous en êtes arrivés à une ère... on va dire «macronienne»! Vous êtes influencés par nos voisins français, qui ne sont vraiment pas une référence! Nous sommes toujours la petite Suisse. On a toujours nos cors de chasse, nos edelweiss, notre fondue... et notre gouvernement fédéral, qui est très sympathique, hein! (*L'orateur prononce ces derniers mots avec un accent alémanique.*) Il essaie de nous sortir de l'ornière par rapport aux conflits mondiaux. Prenez exemple! Nous sommes là pour gérer la Ville de Genève, et non pas le Canton! Souvenez-vous un peu de ça, parce que de temps en temps vous débordez... Mais bon.

Je pense que tout le monde est concerné, même ceux qui ne sont pas inscrits dans un parti, parce que normalement ils vont voter pour un parti. Donc même s'ils n'ont pas adhéré à un parti, ils votent pour les gens de ce parti, ils sont partisans! Or dans une petite ville comme la nôtre, on pourrait tous être

copains, copines, amis... D'ailleurs, certains d'entre vous qui ont été élus il y a un bout de temps peuvent le remarquer: quand vous déambulez dans la ville, suivant les quartiers, on vous reconnaît! On vous salue! C'est merveilleux! Eh bien, donnez cette chance à vos amis du parti, qu'ils en bénéficient aussi! Quand il y en a pour deux, il y en a pour quatre! Quand il y en a pour quatre, il y en a pour six! S'il vous plaît, Mesdames Messieurs, soyez humains et pensez à vos amis! Ayez un peu de cœur – et non pas un esprit noir, d'orgueil et de jalousie! Je vous remercie.

La présidente. Monsieur Amar Madani, avant de vous donner la parole, j'aimerais juste vous demander si vous pourriez décrire votre amendement avec plus de précision. Merci!

M. Amar Madani (MCG). Madame la présidente, c'est justement l'objet de mon intervention. J'ai deux éléments à ajouter. Le premier concerne cet amendement. Il me semble que je me suis mal exprimé à ce propos. Par principe, nous ne sommes pas opposés au double mandat de conseiller municipal – suppléant ou titulaire – et de membre d'une commission officielle. Notre amendement propose une disposition transitoire. Pourquoi? Parce qu'il semble que ces modifications réglementaires doivent entrer en vigueur au cours de cette législature. Il reste donc deux ans. On accorderait ainsi aux nouveaux suppléants qui siègent déjà dans des commissions officielles la possibilité d'y mener à terme leur mission, car il y en a qui se sont chargés de dossiers, il y en a qui président ces commissions, il y en a qui sont membres du bureau, il y en a qui sont trésoriers... On ne va pas leur ôter leur mission comme ça! C'est pourquoi je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter notre amendement avec cette disposition transitoire. Lors de la nouvelle législature, les choses reviendront comme avant.

Deuxième élément: j'aimerais juste apporter à votre connaissance que ce système de suppléance existe dans le Canton du Valais depuis 1840... Avant même la naissance de la Ville de Genève! Je vous remercie de votre attention.

M^{me} Jacqueline Roiz (Ve). Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, je n'ai pas parlé de l'amendement du Mouvement citoyens genevois. Il est un peu contradictoire par rapport à la fonction de suppléant. Si on veut des suppléants, c'est justement parce qu'on a trop de travail ou qu'on risque d'en avoir trop pendant une certaine période, ce qui fait qu'on n'arrive pas à assumer notre rôle de conseiller municipal ou de conseillère municipale. Alors, on ne va pas laisser les suppléants siéger dans une commission officielle ou un conseil d'administration

en même temps qu'ils assurent leur fonction de suppléant! Pendant six mois, la personne a le temps de choisir. Cet amendement ne parle pas d'une période transitoire, si on le lit tel qu'il est rédigé. Il correspondra, lors de la prochaine législature, à cinq années de suppléance. Pour cette raison, le groupe des Verts votera contre cet amendement.

M. Rémy Burri (PLR). Je suis un peu étonné de certains propos que j'ai entendus ce soir dans cette enceinte. Je suis moi-même suppléant au Grand Conseil et «cumular», aux yeux de certains, puisque j'ai le privilège d'être membre du Conseil municipal et suppléant au Grand Conseil. Pourtant, je ne peux pas adhérer à ce projet de délibération PRD-298 qui vise à instaurer des suppléances au Conseil municipal.

Evidemment, on pourrait dire que je suis en train de scier la branche sur laquelle je suis assis. Au contraire, c'est grâce au fait que j'ai pu découvrir le statut de suppléant au Grand Conseil que j'ai acquis un certain nombre de convictions et que je me suis rendu compte à quel point cette suppléance n'apportait rien, en termes de démocratie.

La suppléance vise, comme son nom l'indique, à suppléer des absents. Il est vrai qu'il y a des absences plutôt légitimes, plutôt honorables. Dans ces cas, je supplée très volontiers et avec beaucoup d'engagement au niveau du Grand Conseil, s'il s'agit de pallier des absences dues à des problèmes de santé, à de vrais problèmes professionnels ou à des empêchements professionnels. Mais lorsque vous êtes appelés à suppléer certains collègues pour des raisons de confort personnel, je peux vous dire, Mesdames et Messieurs, que c'est nettement moins motivant, même si l'environnement du Grand Conseil reste tout à fait passionnant! Malgré tout, je suis ravi de vivre cette expérience, mais plutôt dans le sens de pouvoir siéger au sein du Grand Conseil que d'y être suppléant.

Je suis curieux d'entendre d'autres personnes parler de l'expérience qu'on peut vivre avec ce statut. Je ne me fais pas beaucoup d'illusions sur la force de mes propos ce soir en tant que conseiller municipal du Parti libéral-radical, quand je dis tout le mal que je pense de cette suppléance, vu que visiblement les jeux sont faits à peu près à sept contre un...

J'aimerais tout de même essayer de démontrer à quel point la suppléance n'apporte malheureusement rien. Au contraire, elle dénature, elle déprécie, elle péjore même le statut de milicien qu'on a dans cette enceinte. Il est vrai que notre absentéisme est quelquefois dû à nos engagements professionnels ou familiaux. Nous sommes un parlement de milice, lequel doit effectivement tenir compte aussi des aléas que nous rencontrons d'un point de vue familial, professionnel, ou même en matière de santé.

Voulons-nous vraiment, avec le projet de délibération PRD-298, instaurer un système de suppléants pour garantir d’avoir systématiquement 80 élus sur ces sièges? Je profite d’ailleurs d’en rajouter une couche au passage, pour rebondir sur les propos de mon collègue de Bocard qui a dit tout à l’heure que nous étions trop nombreux au Conseil municipal. Il est vrai que 80 conseillers municipaux pour une ville de 200 000 habitants, c’est beaucoup trop! A la limite, on aurait pu se dire: «Allons-y avec les suppléants, mais diminuons au moins le nombre de conseillers municipaux.» En effet, 80 personnes pour gérer un délibératif dans un environnement de 200 000 habitants, c’est une affaire de riches!

La suppléance devrait donc permettre de garantir – enfin... devrait essayer de tendre vers – un présentéisme à 80 membres lors de chaque séance plénière du Conseil municipal. Mais alors, à ce moment-là, supprimons le Conseil municipal! Chaque chef de groupe envoie son fil rouge après son caucus et vous cumulez ces fils rouges, Madame la présidente! Vous avez ainsi les positions des groupes, les oui et les non, les abstentions des uns et des autres sur un objet. Du coup, on n’a pas besoin de suppléants, on n’a pas besoin de conseillers municipaux, le résultat est tout de suite connu! Et les deniers publics sont assez grassement économisés, grâce à l’économie de nos jetons de présence pour ces soirées...

Je ne me fais pas d’illusions, cependant je réaffirme que le Parti libéral-radical est contre la suppléance, et voilà! Mais on fera avec, on vivra avec... C’est dommage que ce projet ne soit pas allé plus loin en termes d’application, parce qu’on pourrait peut-être se dire qu’il y a des situations qui méritent éventuellement des suppléances, tandis d’autres nettement moins. Moi, à titre personnel, je me vois mal me mettre à utiliser la suppléance parce que j’aurais tout à coup une soirée d’aquaponie... Mesdames et Messieurs, je vous invite à revisiter votre fil rouge et à en profiter pour dire non à l’instauration de la suppléance au Conseil municipal.

Une voix. Bravo! (*Quelques applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. A titre personnel, je serais très, très triste si je devais me passer de vous et me contenter d’un fil...

Mesdames et Messieurs, j’attire votre attention sur le fait que vous avez reçu par mail la nouvelle mouture de l’amendement du Mouvement citoyens genevois, l’ancienne mouture ayant été retirée pour être modifiée. Cet amendement est maintenant rédigé de la manière suivante, toujours sous la plume de M. Amar Madani.

Projet d'amendement

Modifier comme suit l'article 130 E) du règlement du Conseil municipal présenté dans le projet de délibération PRD-298 amendé par la commission du règlement: «Art. 130 E). – Disposition transitoire: les membres suppléant-e-s du Conseil municipal qui siègent dans des commissions officielles peuvent y siéger jusqu'à la fin de la législature 2020-2025.»

M. Alain Miserez (LC). Tout d'abord, je vais rapidement rebondir sur ce qui a été dit par mon collègue du Parti libéral-radical. Vous transmettez, Madame la présidente. Je pense – le débat l'a montré – que la majorité des groupes de ce plénum sauront s'adapter à la suppléance et trouveront un *modus vivendi* acceptable pour tous, même s'il semble que ce soit compliqué pour le Parti libéral-radical... De plus, je pense que le Parti libéral-radical – vous transmettez à nouveau, Madame la présidente – a toute liberté de proposer des réformes démocratiques afin de baisser le nombre des personnes siégeant ici, vu que 80 c'est vraisemblablement trop.

Toujours par rapport à ce que j'ai entendu du Parti libéral-radical, la responsabilité du choix des personnes figurant sur les listes électorales respectives des différents partis revient à ces mêmes partis. J'estime donc qu'ils ont la responsabilité d'affirmer que chaque personne figurant sur leur liste pourrait un jour être élue titulaire ou suppléante.

Enfin, en ce qui concerne l'amendement du Mouvement citoyens genevois tel qu'il a été reformulé, je tiens à souligner ici que le Centre le refusera également. Un délai de six mois pour démissionner d'une commission officielle, s'y faire remplacer et prendre ses responsabilités en tant que suppléant est tout à fait acceptable. Comme cela a été souligné, c'est soit l'un des mandats, soit l'autre, un point c'est tout!

Pour conclure, c'est avec joie que le Centre voit la majorité de ce plénum prendre la responsabilité d'une réforme nécessaire, afin de faire avancer la démocratie et de trouver une flexibilité correcte pour tout le monde, pour l'avenir du Conseil municipal! Merci beaucoup! (*Applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Moi, je voulais revenir sur la confiance. C'est ce qui manque le plus, dans l'organisation du Conseil municipal. Quand nous participons à une séance de commission qui dure une heure, deux heures ou trois heures, nous avons une feuille de signatures par heure – alors qu'au Grand Conseil nous avons une feuille avec la première heure, la deuxième heure,

la troisième heure et nous signons pour le temps durant lequel nous sommes présents, selon la convocation. On n'a donc pas, au Grand Conseil, des amas de papiers comme en Ville de Genève! Ça fait des âges que je le dis et que je le répète, j'en ai discuté avec d'anciens présidents du Conseil municipal, dont un en particulier – ne suivez pas mon regard... – qui m'a dit: «Tu sais, moi, j'ai baissé les bras, il y a une telle inertie, je n'en peux plus.»

Si je parle de ça, c'est parce que c'est toujours une affaire de confiance. Au lieu de venir nous dire que la suppléance conduirait à des abus, il faudrait peut-être essayer de rendre notre travail moins fastidieux en l'organisant de manière un peu moins têtue, butée, obstinée! On nous casse les pieds, n'est-ce pas!

Je vous donne un exemple, Mesdames et Messieurs. Nous avons reçu à l'instant même dans nos boîtes mails du Conseil municipal, de la part du brave M. Rogez, un amendement en pièce jointe que je n'ai pas pu ouvrir. J'ai fait la manœuvre suivante: j'ai transféré ce mail sur ma boîte privée, et là, j'ai pu le lire instantanément! Lorsque nous recevons des convocations pour des séances de commission avec un ordre du jour et un document PDF en pièce jointe, nous devons ensuite fouiller sur le site du Conseil municipal pour lire les objets sur lesquels nous allons travailler. Perte de temps! Perte de temps à la maison, quand on travaille. Perte de temps en séance. C'est complètement idiot! Mais on persiste à nous faire ça!

Et c'est le même topo avec l'ordre du jour des séances plénières, Mesdames et Messieurs! Au lieu d'avoir un ordre du jour avec des liens pour cliquer directement sur le point qu'on veut ouvrir, on arrive sur une autre page où il faut encore trouver où est le point sur lequel cliquer pour pouvoir ouvrir cette chose-là. (*Remarques dans la salle.*) Non, ce n'est pas la faute du pauvre M. Rogez!

Et puis vous savez, moi, je reçois dans ma boîte mail du Conseil municipal de la Ville des messages du type «Mister Magnin, enlarge your penis», ou bien on me propose des «Potenz Pillen», n'est-ce pas? Et encore plein de spams! Je suis inondée de trucs stupides! En revanche, je n'ai pas le droit d'avoir un système pour transférer les mails émanant du Service du Conseil municipal directement vers ma propre boîte qui, elle, a tous les filtres nécessaires et dans laquelle je n'ai jamais ces spams stupides.

Une voix. Quel rapport avec les suppléants?

M^{me} Danièle Magnin. Le rapport, justement, c'est qu'on nous propose ici des suppléants, or l'Union démocratique du centre et le Parti libéral-radical n'en veulent pas, parce qu'au lieu de s'attaquer aux vrais problèmes, ils ont des espèces de conceptions bizarres de la confiance!

Par ailleurs, on a évoqué le fait que nous sommes un plénum de milice. C'est tout à fait clair: nous sommes des miliciens. Certains pourraient se dire qu'on devrait prendre sur notre temps de travail pour venir siéger. Je signale à cet égard que, dans le grand et dans le petit Etat, les statuts des fonctionnaires prévoient du temps libre pour exercer une fonction électorale.

Une voix. C'est choquant!

M^{me} Danièle Magnin. C'est peut-être choquant pour certains, mais je pense que ces personnes ne sont pas rémunérées deux fois! Je voulais également féliciter mon confrère et collègue Pierre-Yves Bosshard d'avoir cherché sur les sites d'autres communes – notamment celle de Meyrin – pour voir si le Parti libéral-radical y avait des suppléants. J'ai vraiment été ravie d'apprendre que, ailleurs, les libéraux-radicaux ne pensent pas comme ceux du groupe du Conseil municipal de la Ville de Genève! Moi, je soupçonne que seuls certains compliquent un peu l'entente du groupe...

J'aimerais encore vous dire, Mesdames et Messieurs, par rapport aux compétences ou aux non-compétences du suppléant, que tout groupe siégeant dans un parlement à Genève, qu'il soit communal ou cantonal, tient un caucus préparatoire en vue de la séance. Le suppléant qui va assister à cette séance ne peut pas tout simplement s'écarter de la décision du caucus pour voter aléatoirement comme bon lui semblerait. Il doit s'en tenir à la volonté du groupe! Ce qui compte, c'est un: de voter comme le groupe, et deux: d'être présent pour le comptage des voix. C'est essentiellement ça qui fait la différence au niveau du vote, pour savoir si un objet passe ou ne passe pas. En plus, c'est prévu dans la Constitution genevoise et c'est bien parce que la Constitution l'a prévu qu'il est difficile de s'y opposer.

J' imagine avoir désormais un peu démonté toutes les théories pas très intelligentes que j'ai entendues précédemment. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de voter le projet de délibération PRD-298, le Mouvement citoyens genevois vous en sera reconnaissant!

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole. Il reste encore M^{me} Fabienne Aubry-Conne, M. Pierre de Boccard et M. Christian Zaugg.

M^{me} Fabienne Aubry-Conne (LC). Je suis encore complètement abasourdie par les propos de mon collègue du Parti libéral-radical M. Rémy Burri – vous transmettez, Madame la présidente. J’ai cru comprendre, en l’écouter, que siéger comme suppléant était une immense souffrance et que c’était très compliqué. Alors, je me demande bien pourquoi il a accepté cette fonction! J’aimerais aussi comprendre le paradoxe qui consiste à refuser ici au Conseil municipal ce qu’on s’accorde ailleurs au Grand Conseil. Voilà!

Une voix. Excellent! (*Applaudissements.*)

La présidente. Je vous remercie, Madame la conseillère municipale. M. Rémy Burri estime être mis en cause... (*Vives réactions dans la salle.*)

Des voix. Mais non! Mais non!

D’autres voix. Oui!

La présidente. En tant qu’ancien président de ce plénum, je pense qu’il a le cuir bien plus solide que ça! Vous vous êtes émue de ce qu’il avait dit et vous ne l’avez pas mis en cause, Madame Aubry-Conne. Par conséquent, Monsieur l’ancien président du Conseil municipal, vous n’aurez pas la parole.

M. Pierre de Boccard (PLR). Je fais juste une remarque. M^{me} Fabienne Aubry-Conne, qui avait précédemment été élue sous la bannière du Parti libéral-radical, au lieu de démissionner du Conseil municipal et de laisser la place à un remplaçant quand elle a quitté le groupe, a choisi de siéger comme indépendante hors parti. Je tiens à le dire, quand même, parce que j’ai l’impression que mon collègue Rémy Burri a été mis en cause. Voilà, je terminerai là-dessus.

M. Christian Zaugg (EàG). Chers collègues, «les exemples vivants sont d’un autre pouvoir», disait Corneille. Juste un exemple parmi d’autres: la Ville de Lausanne, dont la population équivaut aux deux tiers de celle de la Ville de Genève, a un Conseil communal de 100 conseillers! Cette question de jauge est donc totalement ridicule, au plan national. Vous avez pris un très mauvais exemple, Monsieur de Boccard.

Deuxième débat

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous votons d'abord sur la nouvelle mouture de l'amendement du Mouvement citoyens genevois rédigée par M. Madani, que je vous ai lue tout à l'heure. (*Tentative infructueuse de vote électronique.*) Le système de vote ne fonctionne pas! Il est un peu tard, ça nous réveille un peu, c'est bien... Alors, voilà ce que je vous propose: on réessaie en enlevant la carte de vote et en la remettant; si ça ne marche de nouveau pas, on procédera par assis-debout. Faites en sorte que ça marche... C'est parti, le vote est lancé! (*Le système de vote électronique ne fonctionne pas.*) Nous procédons donc par assis-debout.

Mis aux voix par assis-debout, l'amendement du Mouvement citoyens genevois est refusé par 61 non contre 7 oui.

La présidente. Nous votons maintenant sur la délibération amendée par la commission du règlement telle qu'elle figure aux pages 19 à 21 du rapport PRD-298 A1, où elle comporte les modifications apportées au règlement du Conseil municipal.

Mis aux voix par assis-debout, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 52 oui contre 17 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 2 Définition

¹ **Nouveau:** Le Conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune conformément à l'article 140 de la Constitution genevoise. Il est composé de 80 membres.

² **Nouveau:** Il comprend également des membres suppléant-e-s dont la désignation et les attributions sont fixées par le présent règlement.

³ **Ancien art. 2:** Le Conseil municipal délibère en séances ordinaires durant 2 périodes annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1^{er} septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps sauf les dimanches et jours fériés.

Art. 9 Serment

¹ Inchangé

² Inchangé

³ Inchangé

⁴ Inchangé

⁵ **Nouveau:** Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal prêtent le serment formulé à l'alinéa premier après confirmation de la répartition en commission des sièges par groupes, selon l'article 117 du présent règlement.

Art. 10 Membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal, démission, décès

¹ La qualité de membre ou de membre suppléant-e du Conseil municipal s'acquiert par la prestation de serment prévue à l'article 9 du présent règlement et dure jusqu'à l'échéance de la législature.

² Inchangé

³ En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau ou d'une nouvelle membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal à l'occasion de la prochaine session.

⁴ **Nouveau:** La ou le membre suppléant-e du Conseil municipal qui devient membre du Conseil municipal prête à nouveau serment.

⁵ **Ancien al. 4:** La nouvelle personne membre ou membre suppléant-e du Conseil municipal est élue conformément à la LEDP.

Art. 10bis Membres suppléant-e-s du Conseil municipal

¹ Le nombre de membres suppléant-e-s du Conseil municipal est équivalent au nombre de sièges des groupes en commission, mais de deux si le groupe n'a droit qu'à un siège en commission.

² Les membres suppléant-e-s sont les candidat-e-s ayant obtenu le plus de suffrages après la dernière personne élue de la liste.

³ La qualité de membre suppléant-e est intrinsèquement liée à l'appartenance au groupe.

⁴ En cas d'absence d'une séance plénière ou d'une commission, un-e membre titulaire du Conseil municipal peut être remplacé-e par un-e membre suppléant-e. Les modalités pratiques sont définies par le Bureau du Conseil municipal.

Art. 10ter Droits et devoirs

¹ Les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ont les mêmes droits et devoirs que les titulaires dans les limites fixées par le présent règlement. Ils reçoivent la même documentation et les mêmes indemnités.

² Toutefois, ils ne peuvent être:

- a) membre du Bureau du Conseil municipal;
- b) président-e de commission;
- c) rapporteur ou rapporteuse de majorité.

Art. 130 E)

Les membres et les membres suppléant-e-s du Conseil municipal ne peuvent pas être membres des commissions et conseils d'administration susmentionnés. Si la personne concernée est déjà membre d'une commission ou d'un des conseils d'administration ou de fondation susmentionnés au moment où elle devient membre du Conseil municipal, il lui est accordé un délai de 6 mois pour démissionner de l'un ou l'autre de ces mandats.

La présidente. Le troisième débat est obligatoire sur cet objet, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement. Il aura lieu demain à la séance de 17 h 30.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Compte tenu des problèmes techniques avec le vote électronique, je lève la séance, on reprendra demain. Bonne soirée, Mesdames et Messieurs!

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Exhortation	3236
2. Communications du Conseil administratif	3236
3. Communications du bureau du Conseil municipal	3236
4. Motions d'ordonnancement	3236
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de M ^{mes} et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Véronique Latella, Michel Nargi, John Rossi, Georges Martinoli, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Michèle Roulet: «Pour une aide au développement de la biodiversité et de la protection animale» (PRD-236 A/B). Suite du premier débat	3246
6. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 octobre 2021 de M ^{mes} et MM. Amar Madani, Uzma Khamis Vannini, Pierre de Boccard, Gazi Sahin, Pierre Scherb, Fabienne Beaud et Albane Schlechten: «Membres suppléant-e-s dans notre Conseil municipal» (PRD-298 A1)	3255
(Interventions).	3278
7. Propositions des conseillers municipaux	3307
8. Interpellations	3307
9. Questions écrites	3307

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci